

LA CROIX

BIMENSUEL CATHOLIQUE DE DOCTRINE ET D'INFORMATION DU BÉNIN

51^{ème} ANNÉE - NUMÉRO 691

21 NOVEMBRE 1997 - 150 Francs CFA

A L'ÉCOUTE DU PAPE



LUTTER CONTRE LA DROGUE EST UN DEVOIR POUR TOUS

(...) La peur de l'avenir et de l'engagement dans la vie adulte que l'on observe chez les jeunes les rend particulièrement fragiles. Souvent, ils ne sont pas incités à lutter pour une existence droite et belle, ils ont tendance à se replier sur eux-mêmes. On ne saurait non plus minimiser l'effet dévastateur exercé par le chômage dont sont victimes des jeunes dans des proportions indignes d'une société qui entend respecter le dignité humaine. Des forces de mort les poussent alors à se livrer à la drogue, à la violence et à aller parfois jusqu'au suicide. Derrière ce qui peut apparaître comme de la fascination pour une sorte d'autodestruction, il nous faut percevoir chez ces jeunes un appel à l'aide et une profonde soif de vivre, qu'il convient de prendre en compte, pour que le monde sache modifier radicalement ces propositions et ces modes de vie. Trop de jeunes sont livrés à eux-mêmes et ne bénéficient pas d'une présence attentive, d'un foyer stable, d'une scolarisation normale, ni d'un encadrement socio-éducatif, qui les éveillent à l'effort intellectuel et moral, et qui les aident à forger leur volonté et à maîtriser leur affectivité.

La lutte contre le fléau de la toxicomanie est l'affaire de tous les hommes, chacun selon la responsabilité qui lui revient. *J'exhorte d'abord les conjoints à développer les relations conjugales et familiales stables, fondées sur un amour unique, durable et fidèle.* Ils créeront ainsi les conditions les meilleures pour une vie sereine dans leur foyer, offrant à leurs enfants la sécurité affective et la confiance en eux dont ils ont besoin pour leur croissance

spirituelle et psychologique. *Il importe aussi que les parents, qui ont la responsabilité première de leurs enfants, et, avec eux, l'ensemble de la communauté adulte aient le souci constant de l'éducation de la jeunesse.* J'invite donc tous ceux qui ont un rôle éducatif à intensifier leurs efforts auprès des jeunes, qui ont besoin de former leur conscience, de développer leur vie intérieure et de créer avec leurs frères des relations positives et un dialogue constructif ; ils les aideront à devenir les acteurs libres et responsables de leur existence. Des jeunes qui ont une personnalité structurée, une formation humaine et morale solide, et qui vivent des relations harmonieuses et confiantes avec les camarades de leur âge et avec les adultes, seront plus aptes à résister aux sollicitations de ceux qui répandent la drogue.

J'invite les Autorités civiles, les décideurs économiques et tous ceux qui ont une responsabilité sociale à poursuivre et à intensifier leurs efforts, afin de perfectionner à tous les échelons les législations de lutte contre la toxicomanie et de s'opposer à toutes les formes de culture de la drogue et de trafic, sources de richesses scandaleusement acquises en exploitant la fragilité de personnes sans défense. J'encourage les pouvoirs publics, les parents, les éducateurs, les professionnels de la santé et les communautés chrétiennes à s'engager toujours davantage et de manière concertée auprès des jeunes et des adultes dans un travail de prévention. Il importe qu'une information médicale sage et précise soit donnée en particulier aux jeunes, en soulignant les effets pernicieux de la drogue, sur les plans somatique, intellectuel, psychologique, social et moral. Je connais le dévouement et la patience inlassables de ceux qui soignent et qui accompagnent les personnes prises dans les filets de la drogue de leurs familles. J'invite les parents dont un enfant est toxicomane à ne jamais désespérer, à maintenir le dialogue avec lui, à lui prodiguer leur affection et à favoriser ses contacts avec des structures capables de le prendre en charge. L'attention chaleureuse d'une famille est un grand soutien pour la lutte intérieure et pour les progrès d'une cure de désintoxication.

Rome, le 11 octobre 1997

Jean-Paul II

Audience aux participants au colloque international sur la toxicomanie

LE BÉNIN DU RENOUVEAU PEUT-IL MÉRITER NOTRE CONFIANCE ?

« Celui qui ne porte sa moralité que comme son meilleur vêtement, ferait mieux d'être nu », disait H.B. Adams

En avril 1996, au cours des premières heures du retour au palais de la Marina de son actuel locataire, le Général Mathieu Kérékou, les principes cardinaux devant régir la gestion rationnelle des ressources de l'État et permettre l'assainissement des

finances publiques ont été posés avec vigueur. Et cela, à la grande satisfaction de tous. Chose très remarquable, c'est que, de la période de transition à l'arrivée au pouvoir de Kérékou II, tous les discours politiques, au plus haut niveau de l'appareil exécutif, affirmaient et clamaient sans ambages la nécessité et l'urgence des

(Lire la suite à la page 2)

SAINTE THÉRÈSE DE L'ENFANT-JÉSUS ET DE LA SAINTE-FACE : DOCTEUR DE L'ÉGLISE UNIVERSELLE



(Lire nos informations à la page 9)

LES PAYS ACP-UE À LA RECHERCHE D'UN NOUVEAU SOUFFLE

(Lire nos informations à la page 12)

LA PROBLÉMATIQUE DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT EN RÉPUBLIQUE DU BÉNIN : CAS DES ENFANTS DITS "VIDOMEGON"

(Lire nos informations à la page 3)

L'AUTRE... LE BENIN D'UN JOUR A L'AUTRE... LE BENIN D'UN JOUR A L'AUTRE... LE

COIN DU FIN LIMIER

QUELLE VUE RÉTRÉCIE ?



"Nous sommes poignardés dans le dos, les travailleurs n'ont pas leur compte dans le projet de budget 1998, le gouvernement nous a trahis". Ainsi se résume la réaction des syndicats au lendemain de la transmission, à l'Assemblée nationale, du projet de loi des finances gestion 1998. Finalement, les Béninois sont habitués à ce refrain des syndicats qui revient cha-

que fois qu'est confectionné tout projet de budget de l'État. Mais au regard de l'environnement économique mondial de nos jours, on est en droit de se demander si ce slogan syndical consacré n'est pas en déphasage avec les nouvelles exigences de la mondialisation économique. N'est-ce pas le moment où nous devons nous pencher tout sur l'élaboration du mécanisme d'ensemble de développement devant impliquer toutes les structures de la société pour un développement durable ? Si oui, que proposons concrètement nos syndicalistes ? Allons-nous continuellement, pour ne pas dire perpétuellement, rester collées aux revendications salariales et sans parler développement du pays ?

A quand un exposé responsable sur la vision syndicaliste sur les problèmes réels de ce pays et leurs approches de solution ? Le vrai débat ne doit-il pas se faire autour de la conscience professionnelle des agents permanents de l'État ? Autour du rendement qualitatif et quantitatif des travailleurs de nos villes et de nos campagnes ? Autour de la misère des millions de Béninois pratiquement sans voix et non seulement autour de la situation salariale des quelque 30.000 agents permanents de l'État ? Le vrai débat ne doit-il pas être organisé autour des réels problèmes de développement durable de ce pays à l'heure de la mondialisation de l'économie ?

Il est temps pour nos syndicalistes de changer leur fusil d'épaule et prendre part, en véritables citoyens patriotes et responsables à la lutte commune pour sortir le Bénin de la voie d'éternel assisté. C'est la condition irrefutable de l'envoi de notre pays vers un développement durable.

Ce ne sera qu'à l'honneur de nous tous !

Basilé René Sinsanyin

LE BENIN DU RENOUVEAU PEUT-IL MÉRITER NOTRE CONFIANCE ?

(Suite de la première page)

changements qualitatifs, dans le souci d'asseoir une gestion plus saine, plus rigoureuse et plus transparente des affaires publiques. Résultat : juste le « marabout » Cissé a été épinglé et plus rien de valable depuis. À la suite, la gabegie s'est bien installée, voire même légalisée. Telle est la triste réalité aujourd'hui. Ainsi, bien de nos défenseurs de la démocratie et de la moralisation de la vie publique ne râtent aucune occasion pour s'octroyer des primes et indemnités mirobolantes. Des canaux d'enrichissements illicites sont ouverts et entretenus. Un homme politique et pas des moindres de ce pays, de surcroît, un honorable député, nous l'a récemment confirmé dans un entretien exclusif en ces termes : « Depuis 1990, tout Béninois qui entre en politique cherche à amasser, avant tout, des milliards de francs CFA... ». Le malheur veut qu'il ait tout à fait raison.

TRANSPARENCE ET MORALISATION : MIRAGE OU RÉALITÉ ?

Aujourd'hui une seule question se pose : Que sont devenues transparence et moralisation de la vie publique, socles sur lesquels le Général Kérékou a voulu asseoir son deuxième mandat présidentiel à la tête du Bénin ? Ce qu'on sait, c'est que depuis deux ans bientôt, forums, séminaires, colloques et autres rencontres sont des occasions au cours desquelles est affichée la volonté de moralisation de la vie publique du Général Kérékou et de son équipe gouvernementale. Des actions éparpillées sont enregistrées, telles les investigations de la cellule de moralisation et autres commissions.

Mais quel bilan peut-on faire de cette croisade verbale déclenchée contre les

fossoyeurs de l'économie nationale et du développement réel du Bénin avec lesquels le gouvernement du Général Kérékou avait promis d'en découdre ? À cette catégorie de personnes, on se rend compte aujourd'hui que, curieusement, s'est substituée une nouvelle race de profiteurs sans scrupule, tapis dans les secteurs clés de la vie publique. C'est ainsi qu'au bout d'à peine deux ans de gestion de l'État par le régime Kérékou II, les malversations et prévarications les plus scandaleuses ont plus que jamais fait surface. Et les auteurs, bien décidés à se servir et à bien se servir, raffient leur part de gâteau, assurés qu'ils sont que, même si tout se sait dans ce pays, eux en tout cas, ils ne risquent absolument rien. Les secteurs stratégiques et vitaux de l'administration publique sont les plus touchés. Les précautions sont parfois prises afin qu'il y ait le moins de trace possible. Oh ! Quelle conscience de la chose publique ! Ainsi le Bénin s'installe piteusement dans les pratiques retrogrades qui, malheureusement, ne font que retarder, sinon étouffer durablement son décollage économique.

BÉNÉFICIER ENCORE DU FRUIT DE LA TRANSITION POUR COMBIEN DE TEMPS ?

Alors on est en droit de se demander pendant combien de temps encore continuerons-nous de bénéficier de notre transition politique sans bain de sang et qui fait dire du Bénin : "Laboratoire de la démocratie". Point n'est d'ailleurs besoin de démontrer que la moralisation nous y aidera. Mais cette moralisation de la vie publique ne sera gagnée que par la détermination sans faille de l'homme au pouvoir, le Général Kérékou — Détermination qui consistera à surtout extirper de la mentalité et de la pratique des Béninois et de ceux qui ont une parcelle de responsabilité dans la

gestion des affaires publiques de ce pays, l'assurance de l'impunité. Sans risque de se tromper, on peut même affirmer que, d'une manière générale, nos dirigeants excellent dans la gestion on ne peut plus désinvolte, cupide et ruineuse du bien public malgré les beaux discours. Pratiquement, disons que le Président Kérékou II n'a encore réussi à rien changer à cet état de choses.

NÉCESSITÉ ET URGENCE D'UN SURSAUT

Promouvoir une nouvelle éthique de la gestion des biens publics au Bénin est plus que nécessaire et urgent. Les conférences de presse imposées par le Chef de l'État à certains de ses collaborateurs immédiats interpellés dans telle ou telle affaire en vue d'éclairer la population béninoise et autres sur certains dossiers ne servent et ne serviront à rien si elles ne sont suivies, en cas de dérapage, des sanctions exemplaires. Monter une cellule de la moralisation de la vie publique est, certes, une bonne chose ; mais est-ce que cette cellule a les moyens qu'il lui faut ? Quel sort est réservé aux dossiers traités par elle ? Pendant combien de temps durera encore l'impunité dont bénéficient certaines personnes dans ce pays ? La réussite de la mission assignée à la cellule de la moralisation de la vie publique ne passe-t-elle pas aussi par la destruction totale de la garantie de l'impunité savamment entretenue au Bénin ? De la réponse à ces interrogations dépendent, sans nul doute, la crédibilité de notre démocratie et de son gouvernement. Cela est un préalable incontournable au développement du Bénin.

Ceux qui nous gouvernement doivent savoir et ne jamais oublier que "l'anarchie est partout quand la responsabilité n'est nulle part" (G. Le Bon).

Alain Sessou

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET L'ESCROQUERIE AU SEIN DES ONG

Les membres du bureau national de coordination du Conseil des Organisations non gouvernementales en activité au Bénin (CONGAB) et ceux des cellules départementales du Zou, réunis à Savalou le 11 novembre 1997 en une journée de concertation, ont décidé de lutter contre la corruption et l'escroquerie.

Les travaux de ladite journée se sont déroulés sous la présidence de M. Tossaint Honvou, président du bureau national de coordination du CONGAB.

Les participants ont constaté qu'à certains niveaux, il existe une faiblesse organisationnelle, un manque d'autonomie, une politisation des institutions dont cer-

tains sont peu favorables à l'émergence de la société civile.

Ils ont par ailleurs décidé de lutter contre les actes de corruption et d'escroquerie que posent certaines ONG.

Les participants ont enfin reconnu que, pour répondre au défi de développement du troisième millénaire, ils sont condamnés à rester ensemble et à travailler ensemble afin que vive le CONGAB.

ABP / TKA / AC

"LA CROIX DU BENIN"

Rédaction et Abonnements
"LA CROIX DU BENIN"
01 BP 105 - Tél. (229) 32-11-19
COTONOU

(République du Bénin)

Compte :
C.C.P. 12-76
COTONOU

Directeur de Publication
BARTHÉLEMY
ASSOGBA CAKPO

Dépôt légal n° 842

Tirage : 4.500 exemplaires

IMPRIMERIE NOTRE-DAME • Tél. (229) 32-12-07 — COTONOU (REPUBLIQUE DU BENIN)

Nous remercions tout spécialement les personnes qui souscrivent un

Abonnement de Soutien 5000 à 8000 F CFA (50 à 80 FF)

Abonnement de Bienfaisance 10.000 à 15.000 F CFA (100 à 150 FF)

Abonnement d'Amis 20.000 F CFA et plus (200 FF)

Changement d'adresse 100 F CFA

TARIFS D'ABONNEMENTS par Avion

- Bénin 3.720 F CFA

- Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Niger, Mauritanie, Sénégal et Togo 4.680 F CFA

- Guinée 5.760 F CFA

- Gabon, Tchad, Congo (Brazza), Cameroun et R.C.A. 5.760 F CFA

- France 5.760 F CFA

- Nigeria, Gambie, Ghana, Libéria et Sierra Leone 5.760 F CFA

- Kinshasa (Zaire) 9.000 F CFA

- Kenya, Angola, Ouganda et Tanzanie 12.600 F CFA

- U.S.A. 9.480 F CFA 94,80 FF

- Amérique (Nord, Centrale, Sud) 10.200 F CFA 102,00 FF

- Europe (Italie, Allemagne Fédérale, R.F.A., Belgique, Espagne, Portugal, Suisse, Rome et Norvège) 8.520 F CFA 85,20 FF

- Canada 10.200 F CFA 102,00 FF

- Chili 12.600 F CFA 126,00 FF

L'AUTRE... LE BENIN D'UN JOUR A L'AUTRE... LE BENIN D'UN JOUR A L'AUTRE... LE

LA PROBLÉMATIQUE DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT EN RÉPUBLIQUE DU BÉNIN :

CAS DES ENFANTS DITS "VIDOMEGON"

Les 11 et 12 septembre 1997, la Cour Suprême, en collaboration avec l'OMS (Organisation mondiale de la santé) et l'UNICEF (Fonds des Nations unies pour l'enfance) a organisé à l'ISBA, Cotonou, une journée de réflexion sur les enfants dits "Vidomegon".

Si on peut admettre que la problématique des "Vidomegon" s'enracine dans ce que notre culture a de meilleur : esprit de solidarité, entraide, il est loisible de constater cependant que cette valeur, du fait des mutations économiques et sociales, laisse la place à une exploitation éhontée des enfants. Il s'agit des enfants "placés" chez des tierces personnes qui en usent et en abusent comme bon leur semble. Cette situation infâme qui sévit dans notre pays, a pour cause première l'état de la misère extrême des parents de ces enfants âgés de 8 à 14 ans.

Aujourd'hui, dans leur principe, les droits de l'enfant ne sont contestés par personne, néanmoins, il est patent que le phénomène de "Vidomegon" constitue une manifestation flagrante de la violation de ces droits au Bénin. Ce qui y est relevé provient ni plus ni moins de l'exploitation des enfants qui implique :

- un travail à plein temps à un âge trop précoce ;
- trop d'heures consacrées au travail ;
- des travaux qui exigent des contraintes physiques, sociales et psychologiques excessives ;
- un travail et une vie dans la rue, dans des conditions peu salubres et dangereuses ;
- une rémunération insuffisante ;
- l'imposition d'une responsabilité excessive ;
- un emploi qui entrave l'accès à l'éducation ;
- les atteintes à la dignité et au respect de soi des enfants, comme l'esclavage ou la servitude et l'exploitation sexuelle ;
- un travail qui ne facilite pas l'épanouissement social et psychologique complet.

Cette journée de réflexion sur les enfants dits "Vidomegon", a débouché, comme l'a souhaité Me Abraham Zinzindohoué, Président de la Cour Suprême, à l'ouverture des travaux, sur des recommandations susceptibles d'infléchir le cours d'une situation éminemment préjudiciable aux droits de l'homme et par conséquent au sérieux et à la pérennité de notre jeune démocratie. Des cinq communications qui ont permis d'arriver à ce résultat, le biennuel "La Croix du Bénin" se propose d'en porter trois à la réflexion de ses fidèles lectrices et lecteurs et qui seront répartis dans trois livraisons successives. L'actuelle livraison présente la communication de l'Abbé Raymond Bernard Goudjo sur :

LES FONDEMENTS ÉTHIQUES DES DROITS DE L'ENFANT : L'ENFANT "VIDOMEGON"

Les questions d'éthique sociale nous poussent aujourd'hui à poser le problème de l'enfant dans ses droits fondamentaux. L'Afrique, particulièrement le Bénin, voit en effet se détériorer son tissu social traditionnel dans son mouvement vers la modernité. Ceux qui payent les premiers pots cassés dans ce drame sont les plus faibles, les laissés-pour-compte. Les enfants appartiennent largement à ces deux groupes et il est urgent de les défendre, car ils sont non seulement l'avenir du pays, mais ils sont aussi revêtus d'une dignité incomparable et incommensurable qu'il nous est interdit de blesser et de marquer négativement par nos comportements, souvent assez rudes d'adultes.

L'éthique sociale contrairement à la socio-anthropologie ne s'occupe pas directement de la dialectique de la "désagrégation-agrégation" sociale. Elle recherche les valeurs naturelles à l'homme. Ces valeurs sont transcendantales parce que connaturales à son existence et ne dépendent ni d'une conscience sociale subséquente, ni d'un accord volontairement arrangé. Elle s'enracine profondément dans la nature sociale de l'homme et fonde sa dignité.

Nous nous appliquerons à définir systématiquement l'éthique sociale et le droit. Ce n'est qu'en fonction de ces définitions que nous tenterons de faire ressortir les fondements du droit de l'enfant et notre devoir humain de communiquer à toutes les générations, de façon permanente, le bien précieux et ultime de l'homme exprimé de manière différente dans chaque culture, mais demeurant quant à son contenu essentiel — naturel — toujours inchangé : c'est la totale dignité de la personne humaine, que l'image biblique définit encore plus parfaitement par « l'homme image de Dieu ».

I — L'ÉTHIQUE SOCIALE ET SA VISION DE L'HOMME

En disant d'emblée que « l'éthique sociale est la science morale du social », nous nous rendons compte qu'il nous faut, avant de poursuivre et de développer cette définition assez concise et incomplète, savoir ce que recouvre clairement le social, puisque plusieurs sciences humaines prétendent à son monopole.

1) — LE SOCIAL DANS LA PERSPECTIVE DE L'ÉTHIQUE SOCIALE

La racine du mot "social" est latine : "socius" désigne le participant, l'uni, l'associé, le compagnon, le camarade, l'allié. "Societas" est un substantif qui signifie alors la compagnie, l'union, la fédération, le compagnonnage, la camaraderie, l'alliance. Et "socialis" est un qualificatif qui se réfère à tout ce qui a le caractère de l'union, de l'association, de la camaraderie, etc. Il ressort que le "social" dépasse l'individu pour rejoindre un autrui dans lequel on se reconnaît pour justifier une relation possible.

a) — De l'usage du mot "social"

L'expression commune du mot "social" est, malgré quelques nuances, très proche de la racine latine. Celui qui a "le sens social" est cette personne qui, tout en s'occupant de son moi, se préoccupe aussi du bien-être de l'autre. L'assistance sociale dans ses prestations reconnaît l'individu mais elle oriente de préférence son aide vers la communauté en venant proportionnellement au secours des personnes. On répartit avec équité les biens sociaux pour construire la société, surtout pour établir un juste équilibre en son sein. Le social est donc cette réalité qui, allant au-delà de l'individu, rencontre la pluralité en faisant émerger l'importance de la réciprocité.

Dans l'expression scientifique, quatre signaux sont, selon la sociologie, à retenir :

* Du premier signal du social. Il s'agit obligatoirement d'une pluralité d'hommes. Le social est un phénomène humain qui exclut toute rencontre du genre purement somatique - fonctions physiques, instinctives et même animales. Il concerne plusieurs hommes. Ce n'est pas l'individu qui est dit social, mais c'est plusieurs individus vivant ensemble. Mais ce signal ne distingue pas encore clairement le social de la somme des individus.

* Du deuxième signal social. Vivre ensemble suppose une intention commune. Nous voyons ici que le social touche inégalement au spirituel. Les sociologues reconnaissent à l'unanimité que la société humaine existe essentiellement dans la conscience de ses membres, elle est d'ordre spirituel. Ma peau est claire ou mon teint noir ébène ne fait pas de moi un phénomène social. La fonction du manger et du dormir est commune à tous les hommes mais ne sont pas des actes sociaux. Mais l'intention commune qui existe dans chacun des individus, peu importe le contenu de cette conscience commune, doit être poursuivie avec intérêt. « L'intention commune ne crée un lien social qu'en devenant active. » (Utz, Sozialethik I). En exprimant un état social, cette intention se fait émotion ou effort. Dans l'intention commune, il serait trop tôt de voir le but commun axé sur l'amour. Le phénoménologue Théodore Litt, in "Individuum und Gemeinschaft",

Leipzig-Berlin, 1926, disait que : « La haine, comme aussi l'amour, ne sont concevables que là où existe une participation quelconque à l'intériorité du Toi ». Cette pensée n'est pas nouvelle si l'on sait que saint Thomas d'Aquin in "La Somme théologique" I-II, 29, 2, disait bien avant lui dans une perspective théologique que : «... en toute chose, il faut considérer ce qui s'accorde avant de considérer ce qui s'oppose ; car si une chose s'oppose à une autre, c'est parce qu'elle est de nature à détruire ou empêcher ce qui s'accorde... C'est ainsi que toute haine est causée par l'amour. »

* Du troisième signal. Dans leur projet international commun, les hommes doivent avoir une connaissance réciproque de leur commune orientation vers un même objet. La pure similitude naturelle ne suffit pas à dire que tel ou tel événement est social ; il en est de même du domaine intentionnel. Deux individus qui entreprennent sans concertation commune d'aller à la chasse risquent de se prendre pour du gibier et se tireront dessus. Ils ont eu tous deux la même intention, mais il n'y a pas eu phénomène social, car tous deux ont entrepris des actes individuels. Un comportement moral semblable reconnu chez plusieurs individus ne peut fonder le social comme tel. Tant que des individus pris isolément suivront la même loi morale sans rapport aux autres, il n'y a pas du social.

* Du quatrième signal. Entre les hommes que lie une communauté d'intention doit de plus exister une action réciproque, que celle-ci soit directe ou indirecte. Selon la sociologie formelle, nous sommes en présence de l'élément décisif du social, car elle se distingue systématiquement de l'individu. Ce n'est pas la somme des individus qui fait le social, mais l'interaction mutuelle, les échanges entre plusieurs individus ayant à la base une intention commune et ayant surtout une réelle connaissance de cette communauté. L'analyse phénoménologique parlera du rapport du "toi et moi" saint Thomas d'Aquin in "La Somme théologique" II-II, 23, 1, partant de la fameuse formule de saint Augustin : « Amicus amico amicis : L'ami n'est tel que par son ami. » disait déjà que : «... la bienveillance ne suffit pas pour constituer l'amitié ; il faut de plus qu'il y ait réciprocité d'amour, car un ami est l'ami de celui qui est lui-même son ami. Or, une telle bienveillance mutuelle est fondée sur une certaine communication. »

Nous arrivons à une définition dite nominale du social que nous pouvons formuler comme suit : Le social est « l'action réciproque entre deux ou plusieurs personnes basée sur des éléments intentionnels communs. » (Utz, Sozialethik)

b) — Le social est relation transcendantale

Avec le terme de "relation transcendantale", nous abordons la question proprement éthique du social. Par (Lire la suite à la page 6)

CHRONIQUE DES TEMPS ANCIENS

MISSIONNAIRES CATHOLIQUES ET CONQUÊTE DU DANHOMÉ

PAR LA FRANCE (1890-1894)

C'est à partir de 1861 que la Société des Missions Africaines de Lyon a commencé par envoyer ses missionnaires pour évangéliser la Côte des Esclaves et son arrière-pays. D'autres Européens qu'ils ont trouvés sur place, à leur arrivée à Ouidah notamment, s'adonnaient à des activités commerciales de plus en plus axées sur l'huile de palme qui était en train de se substituer au commerce tant décrié des esclaves. Il n'était pas alors question, à l'époque, d'une éventuelle conquête du Danhomé par la France, encore moins d'une colonisation de cette portion de l'Afrique Occidentale. La mise à exécution des idées expansionnistes de la France sur le Danhomé, à surtout été une réalité de la dernière décennie du XIX^e siècle. Si les missionnaires blancs ne sont pas restés indifférents à cette ambiance de volonté annexionniste de la France, il y a lieu de se demander dans quelle mesure ils ont été ou se sont eux-mêmes impliqués dans cette politique.

* *

Il était difficile aux missionnaires catholiques de la Société des Missions Africaines de Lyon en France installés alors à la Côte des Esclaves de ne pas se sentir proches des militaires français arrivés eux aussi dans la même région qu'eux. S'il est vrai que le but de leur présence dans cette partie du Golfe du Bénin n'était pas le même, il y a toujours ce sentiment de solidarité qui naît spontanément entre les ressortissants du même pays qui se retrouvent à l'étranger pour diverses raisons. Ces missionnaires n'étaient-ils pas, dans leur quasi totalité, des Français, et parfois des Italiens ou des Hollandais ayant vécu en France ?

A cette joie des retrouvailles tout à fait humaine et naturelle, vient s'ajouter un autre motif de rapprochement et de soutien mutuel, réciproque, entre troupes de conquête et missionnaires. Ces derniers ont le sentiment que la mainmise française sur le pays créerait des conditions favorables à la fois pour l'implantation de leur mission et leur épanouissement. L'abbé J. E. Bouche, de la Société des Missions Africaines de Lyon en est conscient, lui qui écrivait :

« Sans notre protectorat, jamais les missionnaires n'auraient acquis le prestige qu'ils ont eu dans la suite. Leur établissement à Porto-Novo remontait à peine à quelques mois : en mai 1862, le roi les avait autorisés à fonder un établissement ; au mois de février de l'année suivante, la France ayant conclu un traité avec le roi Soudji (Sodji), un article stipula pour les missionnaires une pleine liberté et la concession d'un vaste terrain dont M. F. Borghero, alors Supérieur du Dahomey, prit possession le 7 octobre 1863⁽¹⁾ ».

Il est symptomatique que les révérends pères Chausse et Holley aient considéré comme nécessaire et utile la colonisation par la France de ce pays victime de tant d'excès de la part de ses monarques. Ses habitants colonisés seront alors plus heureux : « ils changeront de maîtres, mais ils seront satisfaits ; ils obéiront, mais ils auront un chef de leur choix⁽²⁾ ».

S'ils estimaient que la conquête du pays ne ferait qu'arranger leurs affaires, les missionnaires ne voulaient cependant pas de n'importe quelle nation colonisatrice. Ils préféreraient la domination politique française à celle des Anglais par exemple. L'on mesure la joie éprouvée à l'époque par le Révérend Père Pied à l'idée que les populations de la région comprise entre l'Ouémé et l'Ogun jusqu'à Ajilété soient beaucoup plus favorables à la France qu'à l'Angleterre⁽³⁾. A un moment de concurrence acharnée entre catholicisme et protestantisme dans le Golfe du Bénin, n'était-il pas préférable à ces mission-

naires de soutenir la cause de la France que celle des Anglais naturellement enclins à favoriser leurs concurrents protestants ?

Par ailleurs, dans un contexte de réciprocité, les représentants de la France au Dahomey, surtout militaires, ont toujours considéré comme une sorte de préalable utile à court terme à la colonisation, la présence et l'œuvre des missionnaires catholiques à la Côte des Esclaves. Voici ce que disait à ce sujet en 1890, Bertin, capitaine d'Infanterie de marine :

« L'influence française a de puissants auxiliaires dans les missionnaires, les Pères Lecron, à Agoué ; Pied, à Porto-Novo ; Planche, à Lagos ; Dorgère à Wydah, sont des hommes de valeur, courageux et très politiques. Ils ont acquis un ascendant sur les gens du pays, même sur les grands chefs et les féticheurs⁽⁴⁾ ».

Convaincus qu'ils constituaient à leur manière un appui à la politique coloniale française et que celle-ci était également utile pour une meilleure diffusion du message évangélique, ils décidèrent d'apporter de façon concrète leur aide à la politique française dans la région en s'immisçant dans la diplomatie de l'époque. Le roi Glèlè, s'en était même étonné lors d'une audience qu'il a accordée en 1862 au Révérend Père Borghero,



Révérend Père Dorgère

Supérieur de la mission du Dahomey, qui nous en parle en ces termes :

« Sur l'article des guerres annuelles qui sont de vraies razzias et mettent en coupe réglée les populations voisines, la réponse du roi peut se résumer ainsi : « Est-ce que les Blancs voudraient s'ingérer dans les affaires de mon royaume ? Je répliquai qu'il ne s'agissait pas de la volonté des Blancs, mais de la volonté de Dieu ; que je n'étais pas le mandataire des premiers, mais bien l'envoyé du second, pour leur annoncer ses lois et leur promettre son bonheur⁽⁵⁾ ».

C'est à force de se mêler aux tractations diplomatiques entre la France et le Danhomé que le Révérend Père Alexandre Dorgère et d'autres missionnaires furent détenus à Abomey, en 1890⁽⁶⁾. Libérés en même temps que les autres otages, ce prêtre devint aumônier des troupes de marine⁽⁷⁾. Il fut même choisi par l'amiral Cuvelier de Cuverville pour porter à Abomey des propositions de paix au nom de la France⁽⁸⁾ ; reçu en diplo-

mate avisé et salué par 101 coups de canon, il était reparti d'Abomey muni d'un traité de paix entre la France et Béhanzin⁽⁹⁾.

Le Père Alexandre Dorgère a même poussé son soutien à la conquête française du Danhomé jusqu'à aider sur le champ de bataille, en 1893, les troupes de Dodds :

« On voyait toujours ce missionnaire aux avant-postes, la soutane attachée aux reins, relevant les blessés, emportant les morts, prodiguant des consolations et encouragements avec un entrain et surtout une belle humeur infatigables. Les soldats l'adoraient. Jamais son zèle ne s'est démenti un instant. Dans plusieurs combats, alors que les soldats tiraient à genoux dissimulés dans la brousse, il se tenait lui, debout, fouillant du regard tout le champ de bataille pour y découvrir ceux que venaient d'atteindre les balles dahoméennes ».

A maintes reprises, les officiers avaient maille à partir avec lui.

— Mais, Monsieur l'aumônier, vous allez écopper ! Vous allez vous faire tuer !

— Bah ! Nous verrons bien !

A l'entrée à Abomey, on lui a fait une véritable ovation. Catholiques, Protestants, Israélites ont battu des mains sur son passage⁽¹⁰⁾.

Tous ces actes de dévouement ne sont pas passés inaperçus des troupes françaises d'occupation. En 1891, l'amiral Cuvelier de Cuverville, commandant en chef, a délégué le lieutenant Klipfel, commandant supérieur des troupes, pour recevoir le Révérend Père Dorgère dans l'Ordre en lui remettant la croix⁽¹¹⁾, pour ses bons et loyaux services au profit de la France. Après cette cérémonie, Dorgère se rendit à Ouidah dans sa chapelle où il déposa sa décoration à laquelle il n'a plus jamais touché⁽¹²⁾.

En outre, les égard des troupes pour les missions catholiques ne se comptaient plus : le général Dodds, à l'image de l'Angleterre



Le Général Dodds

pour les missions protestantes, n'hésita pas, par exemple, à accorder une subvention annuelle aux écoles catholiques⁽¹³⁾.

L'on comprend, à l'annonce de la victoire des troupes françaises en 1893, la joie

indescriptible des missionnaires dont a fait écho ce passage d'une lettre que Monseigneur Chausse, vicaire apostolique de la Côte du Bénin, a adressée à son frère Hermann, Supérieur de la Trappe d'Acéy en France :

« Le grand événement pour nous est la prise, par la valeureuse colonne du général Dodds, d'Abomey, capitale des Dahoméens. Le roi Béhanzin se voyant cerné, s'est enfui et lui qui a versé ou vu verser tant de sang n'a pas eu le courage de donner le sien pour la défense de son royaume. Nos soldats sont entrés dans la ville sans coup férir et y ont fait un riche butin ».

Honneur au brave général Dodds dont Dieu s'est servi pour mettre fin au règne des descendants des plus cruels rois de la terre africaine !

Depuis plus d'un siècle, les populations situées entre la Volta et le Niger n'ont eu ni sécurité, ni paix, ni trêve, étant continuellement exposées aux attaques du lion d'Abomey qui se nourrissait de leurs dépouilles, pillait

(Lire la suite à la page 12)

NOTES

(1) Bouche (J.E.) : « Le Dahomey et la Côte des Esclaves » (suite).

In *Le Contemporain*, T. XIX de la collection 11ème série, T. VI de la 3ème série, septembre 1874, p. p. 441-446, voir p. 450.

(2) Chausse (R.P.) et Holley (R.P.) : « Voyage dans le Yoruba », (suite I, VII).

In *Les Missions Catholiques*, XVII, n° 817 du 30-1-1885, p. p. 53-56 voir p. 54.

(3) Pied (R.P.) : « De Porto-Novo à Oyo (février-mars 1890) ».

In *Les Missions Catholiques*, T. XXIV, n° 1201 du 10-6-92, p. p. 287-291, lire p. 287.

(4) Bertin : « Renseignements sur le royaume de Porto-Novo et le Dahomey ».

In *Revue Maritime et Coloniale*, Paris, 1890, T. 106, p. p. 385-399, lire p. 399.

(5) Relation d'un voyage de M. Borghero, Supérieur de la mission du Dahomey, à M. Planche, supérieur de la Congrégation des Missions Africaines : Wydah, juin 1862.

In *Annales de la propagation de la Foi*, T. 35, 1863, p. p. 8-48 ; lire plus particulièrement la page 41.

(6) Lettre du R.P. Lecron des Missions Africaines de Lyon, préfet apostolique du Dahomey...

In *Annales de la propagation de la Foi*, 1892, T. 62, p. p. 267-270, lire p. 267.

(7) Lettre du R.P. Chautard des Missions Africaines de Lyon, ancien missionnaire au Dahomey : coup d'œil sur le passé, le religieux de Wida, le Père Dorgère.

In *Annales de la propagation de la Foi*, T. 66, 1894, p. p. 267-275, lire p. 270.

(8) *Idem Ibidem*, 1894, p. 270.

(9) *Idem Ibidem*, 1894, p. 270.

(10) Dahomey : Correspondance adressée au Salut Public de Lyon par un témoin oculaire de l'expédition de Dahomey...

In *Les Missions Catholiques*, T. XXV, n° 1232 du 13-1-1893, p. 16.

(11) Dahomey, In *Les Missions Catholiques*, T. XXIII, n° 1128 du 16-1-1891 p. 28.

(12) *Idem Ibidem*, 1891, p. 28.

(13) Lettre du R.P. Chautard... Op. cit. T. 66, 1894, p. 274.

UN PEU DE DISTRACTION

LES SEPT ERREURS

Exécutant les dessins 1 et 2 ci-après, le dessinateur a commis sciemment sept erreurs.

Relevez-les



(Réponse en page 10)

d'une montre. Le tout est de trouver la lettre de départ.



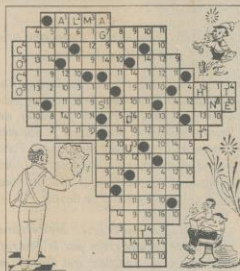
(Réponse en page 10)

GRILLE D'AFRIQUE À DÉCODER

Dans la grille ci-dessous, les lettres ont été remplacées par des chiffres. Un même chiffre représente toujours la même lettre.

En vue de faciliter les recherches, quelques lettres décodées sont déjà inscrites dans la grille.

Amusez-vous bien !



(Réponse en page 10)

N'oubliez pas votre réabonnement.

Merci

GRILLE D'AFRIQUE À DÉCODER

« Une disgrâce est toujours suivie d'autres disgrâces » c'est le sens du message proverbial inscrit sur la roue dessinée ci-dessous. Pour le découvrir, partez d'une lettre et tournez dans le sens des aiguilles

BONNE SANTÉ

Le manque de magnésium peut-il provoquer des insomnies ?

VRAI. Les carences en magnésium, fréquentes, se manifestent par un état de fatigue, d'anxiété et / ou d'irritabilité mais aussi par des insomnies. Le magnésium est le sel minéral le plus abondant dans l'organisme, après le calcium et le phosphore. Notre corps en contient entre 25 et 30 grammes, dont 70% se trouvent dans la squelette et les 30% restants sont dans les muscles, les tissus nerveux et les liquides organiques. Anti-stress et anti-fatigue il

calme les nerfs, tonifie les muscles, améliore le sommeil et optimise les capacités de concentration. Nous devrions en consommer environ 300 milligrammes par jour, mais souvent, notre alimentation ne nous en apporte pas assez. Pour retrouver le tonus en faisant le plein de magnésium, il faut donc mettre l'accent sur les aliments qui en contiennent le plus : chocolat, germe de blé, fruits et légumes secs.

Elisabeth Lequeret

Calculs rénaux : il y a calcium et calcium

Un apport alimentaire élevé de calcium provenant des produits laitiers diminue le risque de cal-

cules rénaux, alors qu'un apport de calcium par des suppléments médicamenteux l'augmente. Ce sont

les résultats d'une étude américaine qui a porté sur 92 000 femmes et qui a duré 12 ans !

FAÇONS DE PARLER

DES MOTS ET DES FAUTES

Le mot **imbécile**, adjectif ou nom, ne prend qu'un L. Le nom **imbécillité** en prend deux. Pour se souvenir de cette particularité rapprochez imbécile de mots plus attrayants tels que : gracie (un seul L), docile (un seul L), facile (un seul L), et... imbécile (un seul L).

Quant à **imbécillité** (deux L), ne le rappelez de rien, retenir ses deux L... Une curiosité orthographique, c'est tout.

et quand il s'agit d'affaire, on se charge, on s'engage, on se lance ou on monte une affaire.

Qui dit **entreprendre** dit **entreprise**, une opération, un travail, un ouvrage, une tentative, un essai ; et certaines entreprises sont hasardeuses, aventureuses, voire périlleuses.

Mais pour éviter tous désagréments, comme dit le proverbe : "Entrez-vous doucement mais poursuivez chaudement"... Pour réussir, une façon d'entreprendre.

AUTOUR D'UN MOT

Le mot **devoir**, du grec *deontos* que l'on retrouve dans *déontologie*.

Tantôt verbe, tantôt nom. Être dans l'obligation de faire quelque chose c'est **devoir**, être obligé de, être forcé, être tenu de... Tout ce qui est imposé par une loi morale, sociale ou religieuse est un **devoir**. L'ensemble des devoirs imposés par l'exercice d'une profession : la *déontologie* médicale.

La satisfaction du **devoir** accompli donne une bonne conscience. Il y a le **devoir** d'État, le **devoir** religieux et les **devoirs** de charité : aide, assistance, secours. Accompagner quelqu'un dans sa dernière demeure, c'est lui rendre les **derniers devoirs**. Il faut citer, enfin, les **devoirs** civiques, les **devoirs** envers la patrie et les **devoirs** militaires. Celui qui accomplit ses **devoirs** avec conscience est *honnête*, *droit*, *franc*, *loyal* et *scrupuleux*.

Quelqu'un a dit : "On n'a jamais fini de faire son **devoir**".

JEU DE MOTS

En trois lettres c'est un signal dans un sens et un réceptif dans un autre.

Deux mots à trouver.

Réponses : Signal : **top** (TOP). Réceptif : **pot** (POT).

Le **top** est un signal bref pour prévenir un auditeur de noter une indication. En télévision on se sert de "Top", courte impulsion électrique, pour la synchronisation.

DES MOTS D'AILLEURS

La **daba** (DABA), on dit aussi *le daba*

C'est un instrument aratoire en forme de houe à manche court qui sert à sarcler et retourner la terre. On en trouve particulièrement en Guinée. C'est devenu le symbole de l'agriculture traditionnelle. Les griots et les conteurs africains parlent souvent de *daba* en évoquant les paysans.

AUTOUR D'UN MOT

Entreprendre (ENTREPRENDRE).

Commencer à exécuter c'est **entreprendre**, mettre en train, en route, en branle ou démarrer. On peut aussi **entreprendre** une discussion, on l'engage, on aborde le sujet.

De même on **entreprend** de faire quelque chose, on essaie, on tente, on cherche

DES MOTS ET TOUTE LEUR SUITE

La rose...

Être **couché** sur des roses : être dans un état de confort parfait.

Ne pas **fleurir** ou **sentir la rose** : sentir mauvais.

Il n'y a pas de roses sans épines : aucune situation, si agréable soit-elle, n'est exempte d'inconvénients. Aucun plaisir n'est absolu.

Voir **tout en rose** : tout considérer d'une manière optimiste... ne voir que le bon côté des choses. On parle aussi de la *vie en rose*.

Enfin, une constatation : tout n'est pas rose, tout n'est pas agréable.

DES MOTS D'AUJOURD'HUI

La **médiacratie** (MÉDIACRATIE).

Apparu en 1995 ce nom désigne le gouvernement par les médias, ou la puissance incontrôlable des médias.

Média (MÉDIA) est aussi un mot assez récent, apparu dans le langage de tous les jours au milieu des années 60. Les médias sont tous les moyens de diffusion de signaux porteurs de messages écrits, sonores ou visuels. Homonymes : **médiate** (avec un T final), presse, radio, télévision.

Ne pas confondre : **médiacratie** (MÉDIACRATIE) avec **médiocratie** (MÉDIOCRATIE)... gouvernement des médiocres.

AUTOUR D'UN MOT

Juger, du latin *judicare*

Décider en qualité de juge ou d'arbitre c'est **juger**. Prononcer un jugement, statuer, rendre la justice, juger un différend, trancher, arbitrer, donner raison ou donner tort : une série d'expressions relatives au jugement qui peut être une opinion, un point de vue, un aperçu, une critique, un blâme ou une réprobation.

Discerner le vrai du faux, le bon du mauvais c'est également **juger**, examiner, peser, voire critiquer...

On peut avoir du jugement en étant raisonnable et sensé, mais on peut aussi commettre des erreurs de jugement ou en manquer totalement en étant égaré, idiot, stupide ou aveugle. Il existe d'ailleurs des troubles du jugement nommés *paranoïa*.

Un penseur grec du VI^e siècle avant Jésus Christ a dit : "Le jugement est ce qu'il y a de meilleur dans l'homme et le défaut de jugement ce qu'il y a de pire".

NATION — SOCIÉTÉ

LA PROBLÉMATIQUE DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT EN RÉPUBLIQUE DU BÉNIN :

CAS DES ENFANTS DITS "VIDOMEGON"

(Suite de la page 3)

éthique, il faut comprendre le principe ou la norme morale qui s'impose à l'homme de façon catégorique parce qu'elle est corrélatrice à sa nature humaine. C'est-à-dire qu'elle transcende la volonté humaine dans son mouvement d'actualisation.

La nature sociale de l'homme présuppose une valeur commune qui ne signifie guère l'ultime perfection ontologique de chacun, c'est-à-dire la perfection figée de l'être en tant qu'être, mais cette valeur commune s'impose à chacun comme un contenu commun et comme une obligation commune à une action communautaire et réciproquement solidaire. La décision personnelle et libre de l'homme ne s'est pas encore mise en mouvement que déjà sa nature s'impose à lui comme conscience de l'action humaine et met en évidence un bien incontournable dans toute expression sociale. « Nous sommes en présence d'une valeur avec laquelle la volonté se trouve en relation transcendantale, c'est-à-dire connotative. Cette valeur c'est le bien commun, qui est une valeur de la communauté, mais qui inclut en même temps les individus avec leurs particularités. La référence de la valeur a pour but d'amener tous les individus à une action réciproque consciente. » (Utz, Sozialethik I).

C'est pas pour elle-même que l'éthique sociale objective une valeur commune, mais cette valeur s'impose à chaque individu dans son devoir de réciprocité, l'oblige en conscience et dans l'action réciproque. C'est par cette valeur, le bien commun, que l'homme peut réaliser sa propre perfection, parce qu'il la reconnaît comme appartenant à sa propre essence.

L'objet de l'éthique sociale, c'est l'homme dans son action réciproque qui est fondée par obligation naturelle sur une valeur morale commune. Cette valeur provient soit du caractère social de l'homme, soit d'un acte moral concret par lequel l'homme s'engage.

La notion du bien commun n'est pas le social en tant que tel, une valeur n'est pas réciprocité de l'agir. Sinon nous basculerions dans la pure idéologie. Mais le bien commun fonde de façon immédiate le social, car l'agir humain consciemment ou non ne peut s'en passer. C'est pourquoi le bien commun est un concept essentiellement éthique, car elle fait référence immédiate à la conscience humaine. Il s'agit d'une conscience réelle parce qu'elle est naturelle. La conscience actuelle suppose la condition morale — la valeur sociale — à laquelle se référer comme un tout pour tout acte commun et individuel.

Nous arrivons à la définition du social et de l'éthique sociale :

« Le social en général peut finalement se définir comme ce qui, se fondant sur un contenu intentionnel commun dans une



action réciproque, établit une unité de relation entre plusieurs. Le social de l'éthique se définit par contre comme ce qui est dans l'unité de relation par rapport à un bien commun s'imposant moralement à tous les membres. » (Utz, Sozialethik I).

Nous pouvons à partir de ces définitions tirer une définition de la société :

« La société est donc l'unité de relation de plusieurs, fondée sur l'action réciproque et un contenu intentionnel commun. Définie en termes d'éthique sociale, elle est l'unité de relation de plusieurs par rapport à un bien commun s'imposant moralement à tous ses membres. » (Utz, Sozialethik I).

2) — LE DROIT SELON L'ÉTHIQUE SOCIALE

Le droit (jus) a ses racines dans le moral (justum) et fait directement appel à la justice que Saint Thomas d'Aquin in "La somme théologique" II-II, 57, 1, explique : « La justice, parmi les autres vertus, a pour fonction propre d'ordonner l'homme en ce qui est relatif à autrui. En effet, elle implique une certaine égalité, comme son nom lui-même l'indique : ce qui s'égale s'ajuste, dit-on communément ; or l'égalité se définit par rapport à autrui. ».

A partir de cette explication, quatre approches de définition du droit sont concevables :

* Première approche. Le droit est un devoir concernant une pluralité d'hommes, imposé par une autorité étatique. Tant qu'il n'y a pas dissolution dans l'anarchie, le droit se rencontre dans tout État. Peu importe que ce droit provienne d'un État de "non-droit". Max E. Mayer in Rechtsphilosophie, Berlin 1922, dit justement : « Le droit au sens large est l'ensemble des activités qu'entreprend une société organisée, pour assurer la protection de

ses intérêts communs par l'érection et l'application d'un système de normes. »

* Deuxième approche. Le droit est un ordre normatif créé par la biologie, c'est-à-dire par la supériorité physique de l'autre, auquel le plus faible se soumet comme à une nécessité inéluctable. Face à cette approche, il faut supposer un ordre dominant la conscience de chacun pour qu'il y ait conception d'un devoir.

* Troisième approche. Le droit est une conscience sociale créée par le contrat, convention ou tradition, qui détermine d'une manière contraignante les relations réciproques. Il faut situer cette approche hors de la sphère de l'instinct qui pousse à l'action par habitude. Mais c'est la force morale qui ressort de l'habitude qui est prise en considération. « Le droit est... l'ordre de la vie communautaire humaine absolument obligatoire, basé sur la volonté d'une communauté. » (Enneccerus)

* Quatrième approche. Le droit est un devoir qui s'exprime naturellement dans la conscience morale de l'homme, et qui exige des valeurs sociales indépendamment de la reconnaissance sociologique. La force d'obligation n'est pas œuvre de la conscience sociale en tant que telle, elle lui est antérieure donc connotative à la raison pratique humaine.

En conclusion, on peut émettre une définition claire et concise du droit :

« Le droit est une norme sociale ou le droit est une valeur sociale exécutable par contrainte. Il est vrai qu'il ne faut pas perdre de vue que la réalisation par contrainte ou par exécution forcée ne signifie pas que la valeur soit toujours réalisée, mais seulement que la non-réalisation entraîne nécessairement la privation d'autres d'autres bien humains essentiels. Il serait donc mieux de définir le droit comme une norme sociale efficace, où le mot "efficace" équivaut à un pléonaste, étant donné qu'une norme comme telle est toujours efficace. »

II — LES FONDEMENTS ÉTHIQUES DES DROITS DE L'ENFANT

Les définitions réalistes du social en général, de l'éthique sociale et du droit nous amènent à noter quelques points incontournables pour éveiller en nous le sens du respect de tout homme, et celui de l'enfant en particulier.

1) — LE CONTENU INTENTIONNEL COMMUN

La définition du social en général met en exergue l'un des points focaux qui permettent à des hommes de vivre ensemble. C'est ce désir spirituel — intentionnel — reconnu comme commun à toute personne humaine qui vit en société. L'intention n'est à priori pas basée sur une quelconque puissance, un certain rapport de force, un désir de domination. L'intention prend source dans la nature propre à chaque homme de désirer la communication, c'est-à-dire d'être en relation avec son semblable en tablant sur une certaine réciprocité dans l'action du toi à moi et du moi à toi, du toi et moi aux autres et des autres au toi et moi. Ce désir de communication ne s'arrête pas à la simple relation réciproque, il se doit, dans son va-et-vient permanent, de créer l'unité entre les personnes, d'harmoniser chacune des actions vers un point commun déterminé dans et par l'intention — le spirituel —. Mais cette intention doit se concevoir "comme un" — c'est-à-dire commun — ou bien encore "comme une intention" — c'est-à-dire une intention commune —. Notons que cette intention commune n'exclut personne du champ social, et que tout individu — adultes, adolescents, enfants, femmes, hommes, filles et garçons — est automatiquement impliqué par son intention naturelle et tacite dans la détermination de ce contenu intentionnel de manière à ce qu'il soit "comme-un", une unité harmonieuse et relationnelle entre les personnes. A partir de ce moment, le bébé né il y a une minute — même l'enfant à naître, osé-je dire avec assurance — participe de ce contenu intentionnel commun parce qu'il est nature sociale et le principe de l'homme qui naît et s'émancipe.

2) — UNITÉ DE RELATION PAR RAPPORT AU BIEN COMMUN

L'éthique sociale détermine le contenu intentionnel commun que la notion du social en général n'arrive pas à définir. C'est par rapport à un bien commun qui oblige moralement chaque personne que l'unité relationnelle peut se faire. La tendance est de vouloir immédiatement matérialiser ce bien commun. Nous courrons alors le danger de ne jamais nous accorder sur le contenu du bien commun et par conséquent sur le contenu intentionnel commun. Le bien commun est ce qui se retrouve en chaque personne humaine, lui appartient en pro-

NATION — SOCIÉTÉ

pre, en même temps qu'il contente tout le monde. Il ne peut donc se définir par rapport à ce que l'homme acquiert dans l'action consciente, mais en fonction de tout héritage que reçoit dans l'immédiat chaque individu avant qu'il n'ait poussé son premier cri. Ainsi l'enfant qui naît, vient à la vie et doit être protégé afin qu'il vive. **Le droit à la vie est un bien commun** que l'on ne peut contester à aucun être humain parce qu'il appartient à la nature propre à tous et dont chacun jouit en particulier. Mais la vie humaine n'est pas faite pour être végétative — subir passivement les aléas du temps et de l'histoire —, animale — se mouvoir instinctivement sans poser des actes intentionnels, c'est-à-dire réfléchis —. **La vie humaine doit croître dans un environnement social serein et favorable à l'épanouissement des personnes.** C'est cette croissance humaine fondée sur l'intelligence naturelle — le désir intentionnel — qui crée la culture, la civilisation, l'histoire. Au sein de ce processus historique porté par un environnement culturel sain, chaque individu vivant en société apprend à devenir personne respectable dans la réciprocité, surtout quand ce partenaire relationnel est un plus faible qui attend une main amie, **"une main sociale"** qui le guide et l'aide dans son épanouissement social. Ainsi le bien commun n'est pas un simple droit à la vie, mais le droit des personnes à tous les biens humains qui aident chaque être humain à croître et à s'épanouir physiquement, intellectuellement, psychologiquement et spirituellement dans son milieu social. Ce bien commun est aussi une valeur extérieure à l'humanité, c'est Dieu parce qu'il est le seul Être qui se donne réellement en partage sans qu'aucun être humain ne se sente lésé.

Nous sommes donc moralement obligés en vertu du bien commun de donner aux enfants tout ce qui est nécessairement bon à leur épanouissement physique, psychologique et spirituel. Car aucune personne au monde ne veut se voir lésée de ces biens — ce bien commun — qui font que l'homme atteigne une perfection morale et humaine dans son milieu social. Aucun homme ne voudrait être traité en esclave, et ceux qui ont eu à traiter ou traitent encore d'autres personnes humaines comme des esclaves se rendaient et se rendent bien compte qu'ils ne souhaiteraient jamais ce genre de condition pour eux-mêmes et pour leurs propres enfants. Mais ils ne se sont peut-être jamais rendus compte ou ne perçoivent pas encore qu'en privant d'autres personnes humaines, surtout des enfants pour faire leur propre petit bonheur, ils usent un bien commun à tous, le violent, le ruinent et détruisent par là, non pas seulement la vie des autres mais aussi la leur. Car la violation des droits d'autrui est par conséquent l'acceptation flagrante de la violation de ses propres droits et la méconnaissance profonde de sa propre dignité personnelle.

3) — LE DROIT EST UNE NORME SOCIALE EFFICACE

Il est important de reprendre la citation de Saint Thomas d'Aquin, in *"la Somme théologique"* II-II, 57, 1 : *"La justice, parmi les autres vertus, a pour fonction propre d'ordonner l'homme en ce qui est relatif à autrui. En effet, elle implique une certaine égalité, comme son nom lui-même*

l'indique : ce qui s'égale s'ajuste, dit-on communément ; or l'égalité se définit par rapport à autrui." Le droit agit en fonction de la vertu de justice, car le devoir de justice est de protéger et de respecter autrui dans sa personne et dans ses biens. Naturellement égaux en tout en tant que personnes humaines, les hommes se doivent moralement de se reconnaître une égalité réciproque, ils se doivent de savoir s'ajuster mutuellement afin que nul ne se sente atteint et blessé dans sa personne.

Une approche dite biologique du droit le conçoit comme la supériorité physique et matérielle qui soumet et écrase sans pitié les plus faibles. Ce droit tel qu'on le voit, ne peut s'appuyer que sur une loi dite de la jungle, où tout ce qui ne sait pas se défendre et prendre la fuite est inexorablement détruit. Par exemple, l'enfant qui ne peut pas se défendre peut être vendu et soumis à *"une vie de boy"*, pour ne pas dire d'esclavage. Il ne sait pas se défendre, ne peut pas se défendre. Cet âge qui part de l'enfance à l'adolescence, cet âge qui a besoin d'une main amie solidaire, d'une main sociale, s'évanouit dans la violence du travail sans répit, sans sommeil, sans possibilité de loisir, et les seules récompenses de tous ces efforts surhumains demandés à un enfant dit *"vidomogon"* sont l'insulte, le bâton et les restes de repas infectes. Nous savons bien que *"l'enfance-adolescence"* est la période la plus précieuse dans la vie d'une femme et d'un homme. C'est le moment où l'enfant se découvre comme personne libre, où il se rend compte qu'il lui est possible de choisir tout à sa guise, en même temps qu'il se perçoit limité dans tout cet horizon de liberté. C'est le moment plus que jamais, où le sens de l'initiative lui est inculqué par sa conscience naturelle, que ce sens a besoin d'être aidé, guidé et corrigé par l'éducation familiale et sociale.

"L'adolescence est le pont qui permet de passer de l'âge infantile à l'âge adulte. Une fois qu'une adolescence est maltraitée et brisée, la famille et la société ne doivent pas s'étonner de produire des délinquants, des déséquilibres sociaux et des personnes au caractère très difficile et rebutant. Une adolescence maltraitée est sans hésiter une vie d'adulte atrophiée.

C'est pourquoi *"le droit est cette norme efficace"* que la nature sociale de l'homme s'impose moralement et à laquelle l'homme doit se soumettre, même par contrainte, pour respecter autrui comme personne et comme bien total appartenant à l'humanité et à Dieu. Il est donc nécessaire que le droit agisse fermement et sans coup férir par amour pour la justice. Le droit ne regarde

pas la supériorité biologique ou la richesse matérielle des individus pour agir ; il est de son devoir moral de rétablir avec impartialité l'égalité naturelle entre les hommes, surtout de défendre les droits de *"la veuve et l'orphelin"* pour employer une image biblique. **Le droit est à la fois le pédagogue et le garde-chiourme**, d'une part il déblaye l'espace possible de justice et facilite les rapports à autrui, d'autre part il contraint, même par la force, toute personne qui tente de s'écarter de la norme de justice à y revenir, afin de préserver le contenu intentionnel commun — le bien commun — auquel tout homme prend naturellement part.

III — LE DEVOIR DE COMMUNICATION

Reconnu comme une norme efficace, le droit n'agit cependant pas avec barbarisme. Il se donne pour devoir d'informer aussi les membres de la société, plus particulièrement les contrevenants, non pas seulement des peines encourues lors de la violation de la loi, mais surtout du bien fondé de la loi qui porte toujours et en principe avec elle, les principes moraux

qui la fondent et qui la poussent à agir. Le juriste sait depuis Aristote et Saint Thomas d'Aquin, *"qu'une loi injuste n'est pas une loi, mais une corruption de loi"*. Les peuples africains ont culturellement hérité, d'une loi coutumière — la coutume —, d'une certaine manière d'agir qui, aux époques antérieures, pouvaient se justifier, mais qui aujourd'hui ne cadrent plus dans le contexte historico-social. Si dans le passé, c'était à la tante, à l'oncle ou à une personne riche et/ou influente de la famille, du clan ou de l'ethnie qu'il revenait d'éduquer les enfants d'un tiers, les conditions sociales actuelles, l'ambiance contemporaine ne le permettent plus.

Nous avons pour devoir moral de justice, en nous aidant des mass média — la télévision, la radio, les journaux et tous les autres moyens audiovisuels — d'informer et de former, d'informer pour former en permanence les peuples au sens de la personne humaine. Nous savons bien que le juriste dit sans ambages que *"Nul n'est sensé ignorer la loi"*, nous ignorons généralement ce que l'éthique sociale affirme avec conviction : *"Si nul n'est sensé ignorer la loi, tous ont le droit et le devoir d'être éduqués et formés en permanence à l'esprit de la loi"*. L'homme n'agit, en effet, qu'en connaissance parfaite du bien fondé de la restriction, de l'interdit, voire même de l'autorisation socio-juridiques et se con-

forme à la loi non par peur de la peine encourue, mais par amour et respect de l'ordre social. Il sait que son épanouissement social en dépend. A propos du respect des droits de l'enfant dit *"vidomogon"*, trois points apparaissent essentiels.

1) — Seuls les mass média, surtout la télévision et la radio, sont en mesure d'atteindre une grande frange de la population alphabète, ancrée dans une tradition orale qui ne réussit pas à distinguer le socle solide de la nature humaine sur lequel se fonde chaque culture des éléments culturels changeants.

2) — Les parents qui confient leurs enfants à des personnes malintentionnées le font souvent parce qu'ils sont convaincus que ces enfants recevront une bonne éducation chez leurs nouveaux tuteurs. Le péculé, qu'ils reçoivent éventuellement à la fin du mois au nom de leurs enfants, ne les aide pas à voir combien ces enfants sont malheureux. Pire encore, ces enfants sont sommés d'obéir à la lettre par ceux qui devraient être leur premier soutien et secours : la maman et le papa. Qui peut mieux que des émissions radiophoniques et télévisuelles rejoindre ces parents qui ignorent tout du mal fait à leurs enfants et réveiller en eux la fibre de la paternité-maternité responsable ?

3) — Tout en décourageant fermement le phénomène des enfants dits *"vidomogon"*, le droit ne peut ignorer qu'il est des parents en ville comme au village qui ne sont pas en mesure d'assumer matériellement et financièrement la vie de leurs enfants. Les États africains, l'État béninois plus particulièrement, sont incapables et ne peuvent pas apporter quelques prestations sociales décentes. Les familles qui acceptent donc d'avoir chez eux des enfants dits *"vidomogon"* doivent avoir à cœur de préserver l'intégrité de la vie de ces enfants. S'ils ne peuvent pas leur accorder tous les biens matériels qu'ils offrent aux leurs, ils doivent au moins veiller à ce que ces enfants aient un temps de sommeil suffisant pour leur équilibre psychique, qu'ils aient à faire des travaux domestiques qui ne soient pas ceux de forçats, en même temps que des temps de loisir, de formation spirituelle et même intellectuelle leur soient aménagés. Il faut savoir que le meilleur formateur de l'enfant, c'est l'enfant. La famille d'accueil de l'enfant dit *"vidomogon"*, en laissant ses propres enfants scolarisés commercer franchement — avec respect — avec le ou les *"vidomogon"* leur permettra de s'instruire mutuellement. Alex Haley dans *"Racines"* ne raconte-t-il pas comment son aïeule esclave apprit à lire et à écrire en secret au contact de la fille de son maître.

Nous voyons que nous avons encore beaucoup de chose à faire, que le champ de communication est vaste. Seuls les moyens audiovisuels, s'ils bénéficient de couloirs franches, permettront d'informer et de former des peuples qui s'enferment de plus en plus dans une certaine carapace culturelle. Pris au goulot de la misère, ils ne chantent que le lugubre de la force haineuse qui frappe d'abord de plein fouet les plus pe tits, les plus faibles, les enfants. Nos peuples africains ont besoin d'être éduqués à l'essentiel, afin que chacun puisse, dans la claire vision de ses droits et devoirs, travailler au bien commun de tout son pays et de tout le continent africain.

Abbe Raymond Bernard Goudjo



RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION...

L'ABBÉ BIENVENU AKODOH, ORDONNÉ PRÊTRE DE JÉSUS-CHRIST À JAMAIS : UNE SENTINELLE POUR LA MAISON DU PÈRE

Samedi 23 août 1997 : fête de sainte Rose de Lima, patronne de l'Amérique du Sud, tertiaire dominicaine qui a tout quitté pour s'attacher à Dieu seul dans une austère pénitence. C'est ce jour que le Seigneur a choisi pour conférer à son fils Bienvenu-Claude Sédjo Akodoh, l'ordre du presbytère à la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Cotonou. Mgr. Isidore de Souza, archevêque de Cotonou, dont Dieu s'est servi pour accomplir son dessein sur l'Élu du jour y voit un message et une invitation pressante à nous tous, mais surtout à l'ordinand : « à savoir tout quitter pour trouver dans le Christ notre seule vraie richesse et notre unique motif d'action et de courage chrétien et pastoral ; pressante invitation aussi à garder vivant et imputrescible, au fond de notre cœur, qu'opter pour Dieu et miser sur son Fils engagé sur la rude et harassante voie de la croix à la suite de Celui qui n'a pas dédaigné de naître dans une étable et de mourir sur une croix pour que reflorisse la vie de Dieu dans les hommes ».

La cérémonie était surtout soutenue par la prière et la présence effective d'une vingtaine de prêtres concélébrants, des religieux et religieux, des parents et d'une foule de fidèles catholiques et d'amis.

Outre le traditionnel rituel d'ordination, la nouveauté de la fête presbytérale de ce samedi 23 août 1997 résidait dans son caractère socio-culturel, tant il est vrai que l'abbé Akodoh fait partie du « Sillon Noir » (Mwihwendo), spécialisé dans les recherches sur l'inculturation.

Si par l'imposition des mains avec la prière consécatoire, c'est toute la personne du nouveau prêtre qui est transformée en ami du Christ, on comprend que ce don de l'amitié du Christ soit accueilli et signifié par le nouveau prêtre par des symboles de chez nous.

L'autel resté nu depuis le début de la cérémonie comme le vendredi-saint, est recouvert par une grande nappe apportée par l'ordinand. A la suite de cette vêtue, la famille du Christ, représentée pour la circonstance par l'évêque aidé de quelques prêtres, a transmis à l'Élu le vêtement du service de Dieu au sein des hommes jusqu'au don total de soi qui a été celui du Christ Serviteur.

C'est alors qu'est intervenu le consentement du nouveau prêtre dans un chant d'action de grâce dont le refrain constitue tout un programme pastoral : « Puisque tu m'as choisi pour ton ami de pacte de sang, je jure de témoigner que la croix est rédemptrice du monde ».

LE SEIGNEUR FAIT DE BIENVENU UNE SENTINELLE POUR SA MAISON

Une mission d'Église sur laquelle l'Archevêque de Cotonou s'est longuement attardé en ces termes :

« La présente ordination, chers frères et sœurs, n'est certainement pas la première à laquelle vous participez. A plusieurs reprises et à d'autres occasions, on vous a parlé de la triple fonction du prêtre : enseigner Dieu et son Fils Jésus-Christ aux hommes avec la force de l'Esprit Saint ; sanctifier les hommes par les sacrements et les guider, ainsi fortifiés, sur la voie de Jésus-Christ dans une vie digne et remplie de Dieu. C'est pourquoi je ne voudrais insister ce matin que sur un seul point de cette triple mission, que me suggèrent les lectures que nous venons d'entendre.



Abbé Bienvenu Akodoh

Ézéchiél met l'accent sur un aspect important du sacerdoce ministériel : En communion avec le Christ et à la suite des prophètes, le prêtre a la lourde responsabilité de parler de la part de Dieu. Qu'est-il pour oser affirmer parler aux hommes de la part de Dieu ? Un pauvre type, un « fils d'homme » terneux, à la vie courte et embrouillée par ses péchés et multiples infirmités, masquée et contrecarrée par le vieil homme, menteur et homicide depuis toujours dont il n'a pas le courage de se départir malgré l'appui de l'Esprit. Comment peut-il être si imbu de lui-même pour oser prétendre parler de la part de Dieu ?

Il n'est déjà pas sûr de ses propres pensées ni maître de ses instincts qui le tirent résolument vers la terre dont il a été tiré et à laquelle il retournera un jour. Comment saura-t-il scruter les profondeurs insondables de Dieu, le Grand Roi au-dessus de tout ?

C'est précisément à cause de ce qu'il est et pour lui épargner la bêtise de prendre ses propres idées et convictions pour parole d'Évangile et heureux message de Dieu, que Yahvé définit Lui-même sa fonction et les conditions de son exercice :

« Je t'ai fait sentinelle pour la maison d'Israël ». Le prophète, le prêtre n'est ni prophète ni prêtre par lui-même. Personne ne peut s'en arroger le droit comme personne ne peut se conférer le sacrement de l'ordre. Dieu seul en est l'auteur et l'acteur. Lui seul lui confère identité et stabilité. Personne ne peut parler de la part de Dieu si Lui-même ne le désigne, ne le façonne, ne le structure, ne le construit et ne l'envoie.

C'est pourquoi, lorsqu'au début de ces rites, Dieu a choisi notre fils et frère par la

bouche et la volonté de l'évêque, nous y avons répondu par la louange, l'action de grâce et le chant du « Gloire à Dieu ».

Qui ! Merci Seigneur d'avoir porté ton choix sur Bienvenu ! Loué sois-Tu Seigneur de vouloir faire de lui une sentinelle pour ta maison, le peuple que Tu as sauvé de ton sang.

Le Seigneur veut faire de Bienvenu, sa sentinelle. Qu'est-ce à dire ?

Yahvé même le précise dans la suite du texte d'Ézéchiél :

« Lorsque tu entendas une parole de ma bouche, tu les avertiras de ma part ». Désormais, Bienvenu reçoit de Dieu la capacité et le devoir de rester éveillé debout, aux aguets comme un vrai gardien dans la nuit. Sa vigilance s'exercera dans deux directions. La toute première le conduira à savoir discerner les paroles de Dieu dans l'histoire et le devenir de la famille de Dieu. S'il doit s'empêcher de dormir, c'est d'abord pour scruter Dieu dans les livres de sa parole et dans les événements, pour y écouter, entendre, comprendre et bien saisir le message de salut et de bonheur destiné au peuple de Dieu.

UNE DOUBLE VIGILANCE

« Autant sa vigilance s'exerce perpétuellement à l'écoute, à la compréhension et à la saisie de Dieu et de sa volonté sur les hommes, autant devra-t-elle s'appliquer aussi à percevoir et discerner les dangers, les incursions et les assauts qui menacent l'existence des hommes les uns vis-à-vis des autres ou leur coexistence avec et Dieu.

Cette double vigilance visera non pas simplement le constat et l'enregistrement des pertes et des gains, mais surtout et positivement la démarche amoureuse, miséricordieuse et vigilante de Dieu désireux de sauver d'un danger mortel imminent. « Tu les avertiras de ma part... ». Il ne s'agit donc pas de condamner irrévocablement, mais de donner un avertissement destiné à empêcher les élus de Dieu de s'engager sur la voie large et facile de la perdition. Le prêtre, le prophète n'est pas messager de mort mais de vie ; car le Dieu de la part duquel il adresse les admonitions n'est pas le Dieu de la mort, mais le « Dieu miséricordieux, lent à la colère et plein de tendresse ».

L'histoire de Jonas revient spontanément à l'esprit : ce prophète s'est d'abord enfié de la face de Yahvé pour ne pas avoir à participer à la conversion du peuple pervers et condamnable de Ninive ; il s'est ensuite fâché contre Dieu parce que Celui-ci accorde la grâce de la conversion et de la vie à Ninive attentive à sa prédication à lui... Son attitude plutôt insolite et dénuée de sens, nous met en garde, nous prêtres qui prétendons parler de la part de Dieu, contre toute tentation à nous substituer à Lui par nos comportements diamétralement opposés aux siens et incompatibles avec son être profond.

Dieu qui sait toujours tirer le bien du mal que commettent les hommes, a su faire comprendre à Jonas dépit et égoïste qu'il est Celui qui ne veut pas la mort du pécheur, mais qu'il se convertisse et qu'il vive.

Aviser, avertir, aiguillonner de la part de Dieu, oui ! Mais par des modalités endossables par et attribuables au Dieu Amour et Miséricordieux.

OBLIGATION MORALE POUR LE PRÊTRE D'ASSUMER SON DEVOIR DE SENTINELLE ENVERS ET CONTRE TOUT

« Cependant la crainte de ne pas être plus dieu que Dieu et la peur des risques inhérents à la mission de sentinelle ne devront, à aucun moment ni d'aucune manière, conduire à y renoncer ni à l'édulcorer. C'est une question de vie ou de mort pour nous mêmes et pour les autres... »

« Si je dis au méchant, continue Yahvé dans notre texte : tu vas mourir et que tu ne l'avertisses pas, si tu ne lui dis pas d'abandonner sa conduite mauvaise, afin qu'il vive, lui le méchant mourra de son péché, mais à toi, je demanderai compte de son sang. Au contraire, si tu avertis le méchant et qu'il ne se détourne pas de sa méchanceté et de sa conduite mauvaise, lui mourra de son péché, mais toi tu auras sauvé ta vie ».

La conduite à suivre s'impose : puisque Dieu a voulu subordonner la conversion et la vie de son peuple à l'accomplissement de notre mission de sentinelle, prêtre et prophète, nous avons l'obligation morale de l'assumer envers et contre tout. Peu importe qu'on nous traite de retrograde, d'arriéré ou d'autres noms plus infamants. Le Pape Jean-Paul II, à cet égard, est un exemple qui devra nous encourager. Il préfère se faire insulter et honnir plutôt que de transiger sur des affirmations et des comportements en contradiction flagrante avec la volonté de Dieu et la dignité de l'homme.

Être prêtre, c'est accueillir le don de l'amitié du Christ Jésus. L'amitié c'est (Lire la suite à la page 10)

RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION...

SAINTÉ THÉRÈSE DE L'ENFANT-JÉSUS ET DE LA SAINTÉ-FACE PROCLAMÉE DOCTEUR DE L'ÉGLISE UNIVERSELLE

En cette année du centenaire de sa naissance au Ciel, sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus et de la Sainte Face, encore appelée Thérèse de Lisieux, a été proclamée Docteur de l'Église par le Pape Jean-Paul II. C'était le 19 octobre dernier à Rome au cours d'une célébration qui a rassemblé plusieurs milliers de personnes venues des quatre coins du monde. Si le vocable « Docteur de l'Église » semble être d'actualité, il n'est pas évident que son contenu soit connu de tous.

QUE SIGNIFIE ÊTRE DOCTEUR DE L'ÉGLISE ?

L'expression « Docteur de l'Église » est un titre que l'Église attribue officiellement à des personnes auxquelles elle reconnaît une autorité particulière de témoins de la doctrine, en raison de l'orthodoxie de cette doctrine enseignée, de la sainteté de leur vie et de l'importance de leurs œuvres. De cette définition, il convient de retenir deux traits essentiels. D'abord il faut que le serviteur de Dieu à qui l'Église attribue ce titre soit saint, c'est-à-dire une personne qui, ayant porté à un degré exemplaire la pratique héroïque de toutes les vertus chrétiennes, est reconnue par l'Église, après sa mort, comme digne d'honneur. Ensuite il doit avoir apporté, de son vivant, une doctrine dite éminente à l'Église. Il ne s'agit pas de quelque chose de totalement nouveau à l'Évangile, mais d'un exemple de vie qui constitue un apport théologique et spirituel très important pour le bien de toute l'Église. Mais c'est au bout d'une longue procédure que l'Église en arrive à la canonisation.

L'étape de canonisation se déroule en deux moments. Dans le premier moment, trois phases se succèdent et aboutissent au décret sur l'héroïcité des vertus. Le second temps comprend l'instruction relative aux miracles, l'étude correspondante et le décret sur le miracle. C'est après la canonisation que surgit la question du doctorat. Il s'agit essentiellement de voir si le postulant a apporté à l'Église une doctrine qui lui est utile et qui a du poids. Pour ce faire, la doctrine du saint est soumise à une « Position », c'est-à-dire un dossier qui se charge de justifier la demande de doctorat. Cette « Position » est examinée par trois instances : les théologiens de la Congrégation de la Foi, les théologiens de la Congrégation des Saints et les Cardinaux des deux Congrégations. Une fois que ces trois « examens » sont passés, l'affaire remonte au Saint-Père à qui revient le droit de faire la proclamation de doctorat.

En ce qui concerne sainte Thérèse, comment la question de son doctorat s'est-elle posée ?

L'HISTORIQUE DE LA QUESTION DE DOCTORAT DE SAINTÉ THÉRÈSE DE LISIEUX

La question de doctorat de Thérèse date des années 1926-1927 où un peu partout

dans le monde, bien au-delà de la France, son pays, des laïcs, des prêtres, des évêques ont exprimé leur souhait de voir Thérèse comptée parmi les docteurs de l'Église. En 1932 le Père Desbuquois, un Jésuite, manifeste le même désir lors de son intervention au Congrès eucharistique qui a eu lieu à Lisieux. L'assemblée présente applaudit très fort et un dossier fut dès lors préparé et envoyé au Pape Pie XI. Mais un obstacle majeur bloqua la démarche du Pape qui était, pourtant, un grand thésien puisqu'il l'avait béatifiée, canonisée et déclarée « Patronne des missions ». Le Pape s'opposa donc au doctorat parce que Thérèse était une femme. Il faut attendre l'événement capital survenu en 1970. Le Pape Paul VI déclare deux femmes Docteurs de l'Église. L'espoir est donc permis pour les thésiens qui n'ont pas tardé à attiser le feu de leur désir. En 1981, le Cardinal Roger Etchegaray demande à Rome que Thérèse soit proclamée Docteur. De leur côté, Les Carmes chargent le Père Siméon de la Sainte-Famille, postulateur des causes des Saints, de conduire la question. Mais c'est en 1991, à Lourdes, que les évêques français, sous la présidence de Mgr Joseph Duval, ont voté pour le doctorat. D'autres conférences épiscopales dans le monde, quarante sept en tout, ont demandé le doctorat de Thérèse. Rome prend acte de la question et demande de faire une « Position ». Tout est donc bien parti et les thésiens peuvent espérer la réalisation de leur rêve. De tout ce qui précède, il apparaît évident que le doctorat de Thérèse n'est pas une affaire « franco-française », ni même propre au Carmel, mais ecclésiale en raison de l'éminence de la doctrine de la Sainte.

LA DOCTRINE DE SAINTÉ THÉRÈSE

« (...) Thérèse n'est pas seulement une voix parmi d'autres au sein de l'Église. Sa petite vie, centre de son message, son attitude spirituelle sont proposées à tous comme véritable science de l'amour, ex-



Thérèse au Lys.
(Photo prise le 12 juillet 1896)

pression lumineuse de sa connaissance du Christ et de son expérience personnelle de la grâce». (Jean-Paul II à Longchamp, 24 août 1997). Ainsi s'énonce clairement l'essentiel du message, mieux, de la spiritualité que l'Église a héritée de sainte Thérèse. Avec elle, l'Église entière est appelée à faire l'expérience de l'Amour du Christ et, plus que cela, il s'agit de nous mettre à l'école de l'Amour du Christ. Cette expérience de l'Amour de Jésus « s'épanouit à la veille du 3ème millénaire sous la forme d'un défi, le défi de l'Amour pour un monde en quête de sens ». (Cf Conférence du Card. Paul Poupard lors de la clôture de l'année thésienne à Lisieux). Thérèse a découvert le sens de la Trinité, elle a approché le mystère de l'Incarnation et saisi le lien qui existe entre le Père et le Fils. Elle a retrouvé l'Église comme le lieu de communion et d'amour où l'Esprit Saint est premier. Elle a tracé un chemin de sainteté pour tous ceux qui sont à la recherche de Dieu.

Elle n'a certes pas écrit d'ouvrages éminents, mais les quelques opuscules qu'elle a laissés (l'histoire d'une âme, Les manuscrits autobiographiques) ont été traduits dans diverses langues et reproduits à des milliers d'exemplaires. C'est dire que sa spiritualité est devenue le bien de toute l'Église. En témoignent les nombreuses églises qui sont placées sous sa protection et le culte qui lui est rendu et dont les bougies allumées devant ses statues sont le signe. L'Église entière demeure marquée par cette doctrine. Le catéchisme de l'Église catholique l'a citée six fois et toujours à des endroits stratégiques (Cf N° 127, 826, 956, 1011, 2011 et 2558).

La spiritualité thésienne est donc une source enrichissante pour toute l'Église, elle est un signe plein de sens pour toutes les âmes qu'elle a souhaité évangéliser par la parole mais surtout par l'exemple. Cette proclamation de doctorat vient donc à point nommé : pour les jeunes, elle signifie l'espérance ; pour l'Église, l'Amour ; pour le monde, la foi. Thérèse n'est donc pas un Docteur de plus pour l'Église.

LES DOCTEURS DE L'ÉGLISE DANS L'HISTOIRE

Pendant quinze siècles, le titre de docteur de l'Église a été réservé uniquement à huit saints. Pères de l'Église, c'est-à-dire ayant vécu aux premiers siècles du christianisme. Il s'agit de :

— Pour l'Orient : saint Athanase (296-373), saint Basile le Grand (330-373), saint Grégoire de Nazianze (329-389), saint Jean Chrysostome (347-407) tous évêques.

— Pour l'Occident : saint Ambroise (339-397), évêque, saint Jérôme (247-420), moine, saint Augustin (254-430), évêque, saint Grégoire le Grand (Pape de 590 à 604).

Il faut attendre 1567 pour voir saint Thomas d'Aquin (1225-1274),

Dominicain, recevoir cet honneur. En 1586, c'est le Franciscain saint Bonaventure, cardinal (1221-1274) qui est proclamé Docteur de l'Église. Au XVIIIe siècle, quatre nouveaux Docteurs sont proclamés : saint Anselme (1033-1109) en 1720, saint Isidore de Séville (560-656) en 1722, saint Pierre Chrysologue (406-430) en 1729 (tous évêques), et le Pape saint Léon le Grand en 1754.

Le XIXe siècle connaît la proclamation de neuf Docteurs : Pierre Damien, cardinal, (1829), saint Bernard, cistercien (1830), saint Hilaire de Poitiers, évêque (1851), saint Alphonse de Liguori, évêque (1871), saint François de Sales, évêque (1877), saints Cyrille de Jérusalem et Cyrille d'Alexandrie, évêques (1882), saint Jean Damascène, moine (1890) et saint Bède le Vénérable, Bénédictin (1899).

Le XXe siècle pourrait être appelé le siècle des Docteurs pour avoir donné jusqu'à ce jour dix Docteurs : saint Ephrem Le Cyrien, Diacre (1920), saint Pierre Canisius, Jésuite, (1925), saint Jean de la Croix, Carme (1926), saint Albert le Grand, Dominicain, (1931), saint Robert Bellarmine, Jésuite (1938), saint Antoine de Padoue, Franciscain, (1940), saint Laurent de Brindisi, Capucin (1959), sainte Catherine de Sienne, Laïque consacrée, sainte Thérèse d'Avila, Carmélite (1970) et sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus, Carmélite (1997).

Au total, trente-trois Docteurs de l'Église dont huit appartiennent à l'Orient et vingt-cinq à l'Occident. Parmi ces derniers on distingue douze Italiens, quatre Français, Trois Espagnols, un Allemand, un Anglais, un Dalmate, un Hollandais, un Portugais, et un Africain du Nord. Au rang de ces Docteurs figurent trois femmes : Thérèse d'Avila, Catherine de Sienne et Thérèse de Lisieux. Mentionnons que Thérèse de Lisieux, est le premier Docteur de l'Église proclamé par le Pape Jean-Paul II.

Ce bref parcours sur le doctorat de sainte Thérèse nous permet de tirer deux conclusions : Tout d'abord, Dieu continue d'agir comme autrefois dans l'histoire humaine par les hommes et les femmes qu'Il suscite. Ensuite, l'offrande de soi à l'Amour miséricordieux de Dieu vaut mieux que toutes les joies de ce monde. Thérèse l'a compris et aujourd'hui elle « passe son Ciel à faire du bien sur la terre ». Puissions-nous bénéficier de son intercession pour notre propre sanctification.

Documents consultés :

— Revue « Feu et Lumière » n° 154 de septembre 1997

— L'« Osservatore Romano » du 14 octobre 1997.

Pascal Anato et Virgile Klimp
Grand Séminaire
Monsieur-Louis Parisot de
Thannvédy

MIEUX FORMER POUR INFORMER ET FORMER LES AUTRES LES OPM VERS LE JUBILÉ DE L'AN 2 000

Par la célébration du Grand Jubilé de l'An 2000, Jubilé de l'Incarnation, l'Eglise est invitée, non pas à découvrir une nouveauté, mais à se renouveler elle-même en approfondissant le sens et l'impact de cette présence du Christ dans l'histoire des hommes.

Cet approfondissement nous amène à reprendre conscience des buts (trois) visés par l'Incarnation du Verbe :

— Unir l'homme à Dieu le Père par le Christ dans l'Esprit.

— Unir les hommes entre eux, en premier lieu les disciples du Christ, d'où le thème de l'unité et de l'écuménisme.

— Libérer l'homme et le monde de ce qui porte atteinte à son unité, à sa réalisation (justice sociale, promotion humaine).

Face à cette Incarnation le Pape évoque aussi bien les nombreuses lumières que les ombres, d'où un devoir de repentance et de conversion.

Cette analyse a dicté au Pape les quatre points essentiels qui balisent notre marche vers la célébration du Grand Jubilé :

- Le Christ Rédempteur dans son Mystère Trinitaire,
- L'Écumenisme et le dialogue,
- La Promotion humaine et la Justice sociale,
- Le Devoir de repentance.

COMMENT VIVRE TOUT CELA ?

Le Pape lui-même nous en indique la voie : « Conformément à l'articulation de la foi chrétienne en parole et sacrement, il semble important d'unir ici aussi pour le grand jubilé la structure de la mémoire et de la célébration.

"Le jubilé est toujours un temps de grâce particulière. Celui de l'An 2000 veut être une grande prière de louange et d'action de grâce surtout pour le don de l'Incarnation du Fils de Dieu et de la Rédemption.

Notre action de grâce se nourrit non seulement de l'événement global et unique de l'avènement du Fils de Dieu en notre chair mais également de tout ce

que l'Incarnation a engendré et fait fleurir au cœur des hommes et ceci à travers le temps et l'espace".

Nous pouvons résumer tout cela dans le don de la Foi et ses Œuvres :

"Le don de l'Eglise fondée par le Christ comme sacrement, c'est-à-dire à la fois le signe et le moyen de l'union intime avec Dieu et de l'unité de tout le genre humain".

Les Œuvres Pontificales Missionnaires (OPM) constituent sans aucun doute dans l'histoire une des lumières qui appellent à la joie et à l'action de grâce. Car nous pouvons dire que, par elles, la foi a su porter des fruits de charité à commencer par le désir même de répandre la lumière de l'Incarnation à tous les hommes.

C'est bien l'esprit qui a présidé à la création ou à la fondation des OPM.

a) Les dames qui avec Pauline Jaricot ont fondé, en 1822 à Lyon l'Œuvre Pontificale Missionnaire pour la Propagation de la Foi n'avaient en effet pour objectif que d'aviver chez tous les membres du peuple de Dieu la conscience de leur responsabilité dans l'annonce de l'Évangile et la croissance de l'Eglise dans le monde entier, de promouvoir l'entraide spirituelle et matérielle entre les différentes Eglises locales et l'échange de personnel apostolique.

b) Quand les dames Bigard créèrent, en 1889 à Caen, l'Œuvre Pontificale Missionnaire de Saint Pierre Apôtre, c'était pour sensibiliser le peuple chrétien au problème de la formation du clergé local dans les Eglises missionnaires et l'inviter à collaborer à la préparation des candidats au sacerdoce par une aide spirituelle et matérielle.

c) C'est la même intention qui a poussé Mgr. Forbin Janson, évêque de Nancy, à fonder, en 1843, l'Œuvre Pontificale de la Sainte Enfance pour amener les jeunes d'âge scolaire et leurs éducateurs à un partage de foi et de moyens matériels avec les enfants des régions et des Eglises les plus démunies à cet égard. Il voulait également, en attirant l'attention des enfants sur les besoins de ceux qui sont matériellement pauvres, leur faire découvrir en

même temps les richesses de ces derniers en valeurs spirituelles.

Nous devons marcher vers l'An 2000 avec tous ces fruits, toutes ces richesses dont l'Esprit a paré notre Eglise. C'est la joie au cœur que nous devons porter ces offrandes sur le plateau de notre action de grâce jubilaire.

Cependant, la jubilation ne doit pas nous empêcher de faire notre examen de conscience pour provoquer notre conversion en vue d'un nouvel engagement. La maturité de la foi s'exprime dans la conscience et le zèle missionnaires non seulement de la mission ad intra, mais aussi de la mission ad gentes. Or, nous dit le Pape : « En ce nouveau printemps du christianisme, il y a aussi de la confusion et de l'imprécision qui entourent la mission. Il semble que la mission spécifique "ad gentes" devienne moins active. Des difficultés internes et externes ont failli l'étan missionnaire dans l'Eglise à l'égard des non-chrétiens et c'est là un fait qui doit inquiéter tous ceux qui croient au Christ » (Redemptoris Missio 2).

Un constat : l'Eglise n'a pas pu se passer des OPM. Elles sont venues tout naturellement comme une exigence interne de sa foi. Sans les OPM, je ne sais ce que seraient nos Eglises aujourd'hui. Je ne veux pas parler seulement de l'aspect financier qui n'est pourtant pas sans importance. Je voudrais surtout parler de la conscience et de l'esprit des OPM et ceci au sein de nos Eglises particulières du Bénin.

D'abord une grande ignorance ou indifférence en matière des OPM. Quand on en connaît trop, de façon générale, OPM = Subsidies de Rome !

Quelle formation missionnaire, quelle préoccupation de la mission inculquons-nous à nos communautés dans la préparation aux sacrements de la Charité de Dieu qui veut engendrer la nôtre ?

Nous avons vécu, depuis bientôt un an, un événement qui, certes, a ouvert les portes de l'Eglise de notre pays. Je veux parler du départ en mission de nos Sœurs à Carthagène. Combien ont compris la portée de cet événement ? Combien l'ont accepté ? Combien seraient prêts à le vivre ?

« Comprenez-vous ce que je vous ai fait ? Vous m'appellez Maître et Seigneur, et vous le dites bien, car je le suis. Si donc je vous ai lavé les pieds, moi le Seigneur et le Maître, vous aussi vous devez vous laver les pieds les uns aux autres. Je vous ai donné l'exemple pour que vous agissiez comme j'ai agi envers vous. »

Seigneur donne-nous-en la force à nous tous ici présents ; mais nous te le demandons spécialement ce matin pour Bienvenu Akodoh dont tu as voulu faire ton Ami pour toujours. Amen. Guy Dosso-Yovo

Quelles préoccupations réelles avons-nous des OPM-Finances ? Ne nous comportons-nous pas plutôt en consommateurs qu'en partenaires ? Comment sont annoncées, préparées, réalisées les quêtes impétries ? Combien de Curés en ont un souci réel ?

Le jubilé est pour le renouvellement de la foi, son authentification. Il nous faut amener nos communautés à battre la coulpe après une prise de conscience du devoir qui n'a pas été accompli, de l'être qui n'a pas été authentique.

Les OPM sont un signe de l'universalité de l'Eglise et de la solidarité universelle. La question se pose alors à nous au seuil du troisième millénaire de savoir comment, nous les délégués diocésains, nous allons conduire nos communautés dans la grâce du Jubilé.

VERS LE JUBILÉ, QUELQUES PISTES :

— Une formation plus assurée et plus soignée de l'identité missionnaire de nos baptisés, de chaque baptisé.

La mission est et demeure indispensable parce que seul Jésus-Christ peut sauver l'homme et le monde. Le Salut des hommes, des peuples et des cultures ne peut venir que de Lui, le Fils unique de Dieu qui nous l'a révélé. La mission est donc une question de foi ; le Pape l'appelle « le baromètre de notre foi au Christ et en son amour pour nous ». (Redemptoris Missio 11).

"Il n'y a pas d'évangélisation vraie, disait déjà le bien aimé Pape Paul VI, si le nom, l'enseignement, la vie, les promesses, le Règne, le Mystère de Jésus de

(Lire la suite à la page 11)

REPONSE AU JEU DES SEPT ERREURS de la page 5

- 1° - Courbe au-dessus de la tête de l'homme.
- 2° - Bouteille dans la main de l'homme.
- 3° - Plateau dans la main de la femme.
- 4° - Bouteille sur la tablette.
- 5° - Coude gauche de la femme.
- 6° - Boîte sur la table près du verre.
- 7° - Pied gauche de la tablette.

REPONSE AU JEU ROUE MESSAGE de la page 5

En partant de la lettre U à droite, et en face des bouquins du bonhomme, on peut lire :

"UN MALHEUR NE VIENT JAMAIS SEUL".

REPONSE AU JEU GRILLE D'AFRIQUE À DÉCODER de la page 5

1 = A — 2 = L — 3 = M — 4 = C —
5 = O — 6 = P — 7 = G — 8 = N —
9 = I — 10 = E — 11 = S —
12 = R — 13 = U — 14 = T —
15 = H — 16 = D.

L'ABBÉ BIENVENU AKODOH ORDONNÉ PRÊTRE DE JÉSUS-CHRIST

(Suite de la page 8)

l'amour qui répond à l'amour qui se donne. Pourrions-nous avoir l'audace de nous réclamer de son amitié, lorsque je ne sais quelle peur nous conduirait à abdiquer notre mission de sentinelle ?

Le véritable ami ne craint pas de souffrir et de mourir pour son ami. En l'occurrence, que dirait de nous notre Ami si, à l'approche du loup, nous prenions la fuite en abandonnant à une mort certaine le troupeau qu'il nous a confié ?

Nous ne comprenons peut-être pas cette exigence de Yahvé. Pierre non plus n'a pas compris, lorsque, Celui dont il a confessé la messianité et la filiation divine a voulu se comporter vis-à-vis de lui comme un simple boy vis-à-vis de son maître : « Toi

Seigneur, me laver les pieds ! ». Jésus lui répondit : « ce que je fais, tu ne le sais pas maintenant, tu comprendras plus tard ». « Tu ne me laveras pas les pieds, lui dit Pierre. Non, jamais ! ». Jésus lui dit : « Si je ne te lave pas tu n'as pas de part avec moi ! ». « Alors Seigneur, lui dit Simon-Pierre, pas les pieds seulement, mais aussi les mains et la tête ! »

Pierre n'a cédé à la volonté de Jésus et n'a renoncé à ses propres vœux que lorsqu'il a compris que c'était là la seule condition pour que son amour pour lui se maintienne, se consolide et lui permette de sauvegarder son amitié avec son Seigneur et de participer à son œuvre et à sa gloire.

Puissions-nous comprendre, nous aussi que c'est seulement en acceptant de faire

notre la volonté de Dieu, que nous sommes habilités à parler de sa part de façon crédible, à la suite et à l'exemple de l'unique prêtre Jésus-Christ, dans l'humilité et l'amour qui va jusqu'au bout :

« Comprenez-vous ce que je vous ai fait ? Vous m'appellez Maître et Seigneur, et vous le dites bien, car je le suis. Si donc je vous ai lavé les pieds, moi le Seigneur et le Maître, vous aussi vous devez vous laver les pieds les uns aux autres. Je vous ai donné l'exemple pour que vous agissiez comme j'ai agi envers vous. »

Seigneur donne-nous-en la force à nous tous ici présents ; mais nous te le demandons spécialement ce matin pour Bienvenu Akodoh dont tu as voulu faire ton Ami pour toujours. Amen. Guy Dosso-Yovo

DES JOURS... L'AFRIQUE ET LE MONDE AU FIL DES JOURS... L'AFRIQUE ET LE

TRAFIC D'ENFANTS : LE SCANDALE SILENCIEUX CONTINUE

Il n'y a rien de meilleur que la vie en famille. Si vous en doutez, il vous suffira de lire dans le regard d'un maman toute sa tendresse pour ses enfants. En retour, sa joyeuse progéniture qui l'entoure lui rend bien son affection. Belle et positive image que celle-là qui illustre éloquentement le fait que l'enfant est au cœur de la communauté des hommes, notre priorité absolue.

L'UNICEF, organisation spécialisée des Nations unies a fait à juste titre de l'enfant son credo en proclamant : « Les enfants d'abord ».

Quine se souvient de l'Odyssee, hymne de cet auteur classique grec dédié au courage et à l'espérance? « Heureux disait-il, celui qui, comme Ulysse a fait un beau voyage ». Tel n'aura pas été exactement le sort qu'a connu Maxime Djibillisi. Il n'en demeure pas moins que ce jeune infortuné de dix ans environ, a regagné le domicile familial à Bohicon, sain et sauf, après s'être échappé d'un ghetto d'enfants volés.

Le retour de Maxime au bercail sans trop d'ennuis n'arrive pas tous les jours. Et pour cause : le paradoxe d'une société moderne de plus en plus à la dérive morale qui ne protège plus ses enfants.

Comment peut-il en être autrement dans un monde de nos jours féroce dominé par le pouvoir corrompu de l'argent, alors qu'au même moment la pauvreté et la misère ont atteint pour la majorité des peuples, un seuil jamais égalé, et finissent par toucher l'âme des hommes?

LA PAUVRETÉ, UN « SCANDALE »

La pauvreté est, de nos jours, un « scandale », dénonce le Programme des Nations

unies pour le Développement (PNUD) : 1,3 milliard de pauvres vivent dans le monde dont la très grande majorité dispose d'un revenu inférieur à celui atteint, il y a dix, vingt et parfois même trente ans. Force est de reconnaître qu'il existe alors entre cette situation essentiellement économique et l'ignominieux fléau de trafics d'enfants un lien étroit qui nous incite tous à une responsabilité sans appel des adultes vis-à-vis des enfants.

Le sujet a été certes abordé à satiété lors de séminaires et autres journées de réflexion tenus dans notre pays au cours de ces derniers mois.

Malheureusement, les choses semblent demeurer en l'état dans le monde d'aujourd'hui, déboussolé, malmené, monde qui subit la loi implacable des égoïsmes, des intérêts et calculs sordides.

Le Bénin, tant s'en faut, n'a pas l'appareillage des enfants dits « vidomégons », victimes toutes désignées des ravisseurs et autres trafiquants d'enfants en quête de gain facile. Qu'on les désigne ailleurs « Enfants en service domestiques » ou « Jeunes travailleuses domestiques », ou « Enfants maltraités », c'est le même fléau social sous la forme de scandale généralement silencieux.

MAXIME : UN ESPRIT AUDACIEUX ET MALICIEUX

Bohicon, 2 septembre 1997. Vendeur ambulant de porte-monnaie de fabrication artisanale, le jeune Maxime Djibillisi vit une dame s'approcher de lui. Celle-ci entreprend de négocier un achat « en gros » de son article. Le garçon s'est laissé séduire par les promesses de la dame, une inconnue, mais sans doute, membre d'un réseau de trafiquants d'enfants. De fil à aiguille, Maxime se retrouva en compagnie de la dame contre toute attente au Nigeria. C'est pour y être vendu. Mais le traquenard ne réussira qu'à moitié. Maxime devra son salut à son jeune esprit audacieux et malicieux.

Trois jours de tractations se sont écoulés, et la ravisseuse n'avait pas encore réussi à « placer » Maxime. Alors que ce dernier ne guettait que la moindre occasion pour se tirer d'affaire. Il parvint effectivement à s'évader de l'endroit où il était gardé.

Errant dans la rue, Maxime fut recueilli par un passant généreux qui le conduisit à la police nigériane. Il resta entre les mains de la police pendant quelques jours pour enquête. Finalement, Maxime fut transféré aux autorités du village SOS de Lagos qui le prirent en charge durant un mois. Fortuitement, au cours d'une rencontre régionale de ladite ONG à Lomé, la délégation béninoise conduite par M. Mathias Chadare fut mise au courant du cas de Maxime par les délégués venus du Nigeria.

L'identité ainsi que la nationalité de l'intéressé étant clairement établies il a donc été procédé au transfert de Maxime au village SOS de Cotonou, puis à la remise de l'intéressé à ses parents à Bohicon. Comme quoi, tout est bien qui finit bien!

La mésaventure du jeune Maxime me fait souvenir que le prénom Marie-Laure était dans tous les journaux français, il y a seulement quelques mois. Marie-Laure, jeune ivoirienne, est venue en France à l'âge de treize ans avec des gens « sdistes » de son village qui avaient promis à sa mère de la faire aller à l'école en échange de son aide pour s'occuper de leur bébé. Mais, Marie-Laure n'a jamais passé la porte d'une école. Durant quatre ans, battue, mordue, humiliée, elle a été le souffre-douleur de sa jeune patronne qui a fini par la jeter à la rue, en haillons, complètement traumatisée. Le cas de Marie-Laure est aujourd'hui du ressort de la justice française déjà saisie d'une demi-douzaine de dossiers semblables.

Quel enseignement en retenir pour le Bénin? De bonnes résolutions sont prises à l'issue des nombreux séminaires que nous organisons pour débattre du problème des « Vidomégons » et autres enfants maltraités. Ce faisant, nous affichons notre volonté de provoquer une prise de conscience et un changement de comportements à tous les niveaux. Mais cette démarche n'est pas suffisante. Nous en avons eu la démonstration à travers le cas de Marie-Laure. L'avertissement est clair : « Nul ne peut porter atteinte impunément à la dignité des personnes ».

Au Bénin donc, c'est le fossé entre la rhétorique et la réalité qui représente le défi à relever.

Evariste Dégla

LE SAVIEZ-VOUS ?

■ L'Afrique comptait 106 millions d'habitants en 1750; elle en compte 739 millions aujourd'hui et devrait en compter plus de 2 milliards en 2050.

■ Le premier savant ayant affirmé que la Terre est ronde et que la lune est éclairée par le soleil est Thalès, philosophe et mathématicien originaire de Milet, au sud de la mer Noire. Il vécut à la fin du VII^e et au début du VI^e siècles avant Jésus Christ.

■ Selon le rapport annuel du PNUD (Programme des Nations unies pour le développement), la pauvreté gagne aussi le Nord, avec 100 millions de pauvres dans les pays industrialisés.

■ Une enquête réalisée en septembre dernier révèle que plus de 70% des anciens fumeurs français ont décidé de s'arrêter du jour au lendemain, et que 85% d'entre eux se sont débarrassés sans aucune aide extérieure, médecin ou moyen de substitution.

■ Selon les constatations d'Amnesty International, 151 pays se livrent à des violations des droits de l'homme, et 124 pratiquent la torture.

■ Sur 1,1 milliard de musulmans que compte la planète, 69% vivent en Asie (Moyen-Orient inclus). On en dénombre 300 millions en Afrique, 32 millions en Europe, 20 millions en Chine, et 5,5 millions en Amérique du Nord.

■ Le Royaume-Uni vient de rejoindre l'Unesco qu'il avait quitté fin 1985, un an après les États-Unis. La brèche alors ouverte dans l'universalité de l'Unesco commence donc à se refermer.

■ Considérée comme un fléau du passé, la peste est en fait loin d'avoir disparu. La découverte très récente d'un cas de peste multirésistante aux antibiotiques à Madagascar vient de rappeler que ce n'est pas le moment de baisser la garde devant cette maladie très contagieuse due au bacille « yersinia pestis ». La nouvelle est venue des Instituts Pasteur de Paris et de Madagascar.

■ Si l'on sait à peu près ce que recouvre le mot féminité — sensibilité, douceur, intuition, tolérance... — sait-on ce qui se cache derrière la « masculinité »? On peut le croire, à tort. Sociologues, scientifiques ou philosophes s'interrogent, rassemblent des données depuis une dizaine d'années à peine. Une première réunion internationale d'experts et de travailleurs de terrain s'est tenue fin septembre 1997 à Oslo, en Norvège. Ses conclusions viennent d'être présentées à l'Unesco, à Paris. « Le monde a besoin de plus de féminité, de plus d'égalité entre hommes et femmes », a déclaré avec chaleur le directeur général Federico Mayor dans son introduction. Je connais trois manières d'y parvenir. Un : l'éducation. Deux : l'éducation. Et trois : l'éducation! La grande idée, opérationnelle, qui permettra de faire avancer la réflexion et l'action a été de relier masculinité et violence. Puisque le lien est évident dans les faits.

LES OPM VERS LE JUBILÉ DE L'AN 2 000

(Suite de la page 10)

Nazareth, Fils de Dieu ne sont pas annoncés » (Evangelii Nuntiandi 22).

— Cette formation du baptisé passe aussi par une information qui doit justement susciter en lui la passion de la Mission. Au seuil du troisième millénaire, il n'y a que 33% de chrétiens à travers le monde, dont 18% de catholiques. Il y a donc 67% de non chrétiens. Voilà la vérité qui doit interpeller notre conscience chrétienne. Que faire?

— Disons d'abord que l'animation et l'activité missionnaires dans un diocèse dépendent en grande partie de l'engagement propre des prêtres diocésains dans leur paroisse. Les prêtres, les religieux et religieuses engagés dans l'évangélisation doivent continuer à se former au sujet du contenu et de l'urgence de la mission actuelle. Nous y serons aidés par la lecture et la méditation des encycliques Redemptoris Missio, l'Exhortation Apostolique Pastores Dabo Vobis, l'Exhortation Apostolique Christifideles Laici.

— Engagement à une prière plus active et plus régulière pour la Mission.

— Un engagement réel par un partage matériel plus vécu.

Cotonou, le 24 Juin 1997
† Paul Vieira
évêque de Djougou

L'ENFER DE LA PETITE SIDONIE

Sous le titre « Le martyre de la petite Sidonie » le quotidien gabonais « L'UNION » a fustigé la violence gratuite et cynique des sévices exercés sur la petite fille de sept ans d'origine béninoise, Sidonie, par ses tuteurs résidant à Libreville. Aujourd'hui, révèle le quotidien, dans sa livraison du 2 septembre 1997, Sidonie, sept ans d'âge, se retrouve au Centre hospitalier de la capitale avec une fracture du bras gauche, un déboisement du genou droit, une grave blessure et plusieurs autres dégâts corporels devant l'indifférence coupable aussi bien de la part des autorités nationales que diplomatiques.

Le témoignage du quotidien « L'UNION » concernant les actes de torture et d'inhumanité dont Sidonie a été victime constitue un récit poignant. Sa lecture en intégralité ne laisserait personne indifférent. Nous sommes reconnaissants à notre compatriote M. Titus Tos, expatrié au Gabon qui a bien voulu en faire la coupure et nous l'adresser à l'intention des lectrices et lecteurs de « La Croix du Bénin ».

La conclusion de l'article met en lumière tout l'intérêt de cette enquête parce qu'elle constitue une virulente mise en accusation sans exclusive. Jugez-en vous-même : « Dans tous les cas, le fait que de telles pratiques continuent d'exister sur le sol gabonais sans qu'aucune autorité ne les condamne, est proprement honteux. L'image du pays qui aspire à devenir un État de droit ne peut qu'en sortir ternie ».

Tout comme Sidonie, plusieurs centaines d'enfants subissent les sévices de leurs tuteurs. Selon toute vraisemblance, le statut de Sidonie comme de tant d'autres est plutôt celui de l'esclave que de l'enfant.

ÉCONOMIE — DÉVELOPPEMENT

LES PAYS ACP-UE À LA RECHERCHE D'UN NOUVEAU SOUFFLE

Dans moins de trois ans, l'humanité rentrera de plein-pied dans le troisième millénaire. La mondialisation de l'économie aux contours et effets imprécis donne déjà de l'insomnie à plus d'un. Dans la plupart des pays, les armes sont en train d'être aiguisées. Le souci : être à même de faire un tant soit peu face aux grands défis de la fin du 20^{ème} siècle. Ainsi on assiste à des regroupements par-ci, des concertations et accords par-là... En Europe, c'est l'entrée en vigueur de l'Euro qui scellerait l'unité de l'Europe. En Afrique, de défaut d'originale imagination solide, ce sont les vieux cadres conceptuels qu'on s'évertue à revoir, et curieusement avec toujours le bon vouloir des bailleurs de fonds. Ces jours-ci, on parle abondamment de la renégociation des accords ACP-UE (accords de Lomé) et qui fera d'ailleurs l'objet d'un sommet l'année prochaine. Et c'est en prélude à celui-ci que les 7 et 8 novembre dernier s'est réuni à Libreville, au Gabon, le sommet des Chefs d'État et de gouvernement des pays ACP.

Pour la petite histoire, dès les années 1960, des accords commerciaux privilégiés (Yaoundé en 1963 et 1969) ont été mis en place entre les anciennes puissances coloniales et les jeunes États indépendants pour permettre à ceux-ci de se développer. En 1975, les États membres de l'Union européenne (UE) et quarante-six États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) concluaient un nouvel accord — la Convention de Lomé — qui définit le système commercial préférentiel entre l'UE et les ACP.

Révisée à trois reprises (en 1980, 1985 et 1989), elle vient de subir quelques aménagements et sera renégociée à partir de septembre 1998. La Convention de Lomé comme on le sait, donne libre accès commercial dans l'UE à la plupart des ACP (sans exigence de réciprocité pour les exportations de l'UE), à l'exception de certains produits agricoles comme le sucre, la

banane, le rhum et la viande de bœuf qui font l'objet d'accords spéciaux. Elle dispose même d'un mécanisme qui, théoriquement, garantit aux ACP des recettes stables : le stabex.

Mais près de vingt-deux ans après, l'objectif initial de développement n'a pas été atteint. En outre, les ACP comptent toujours dans leurs rangs trente-cinq des quarante-cinq pays les plus pauvres de la planète. Mieux, le système des préférences n'a pas empêché les parts de marché des ACP dans l'UE de baisser, passant de 6,7% en 1976 à 3,6% en 1995. Tout cela constitue des motifs qui justifient la tenue du sommet de Libreville assorti même d'une déclaration en trente-huit points et trois décisions. De l'économie à la politique en passant par l'environnement, rien apparemment n'a semblé échapper aux Chefs d'État et de gouvernement, tout au moins théoriquement. C'est ainsi qu'entre autres, ils ont identifié les grands défis auxquels le groupe ACP doit faire face. A cet effet, la pauvreté endémique, l'exclusion sociale et la marginalisation se sont révélées, selon les ACP, des maux intolérables qui frappent un grand nombre de pays ACP. L'élimination des causes de la pauvreté, la sécurité alimentaire et la participation de toutes les couches de la société à la vie politique, économique et sociale demeurent l'objectif premier des efforts de développement. Par ailleurs, les Chefs d'État des pays ACP, à Libreville, ont réitéré leur attachement aux principes de la démocratie, de l'État de droit et du respect des droits de l'homme. Sur le plan international, les Chefs d'État des pays ACP se sont accordés à reconnaître que les changements qui interviennent sur la scène internationale recommandent un nouvel ordre exigeant l'adoption d'approches plus créatives dans la gestion des affaires internationales. Dès lors, les relations ACP-UE, au-delà de l'an 2000, sont perçues comme une refonte profonde à travers la coopération au développement, la coopération politique, la coopération com-

merciale et le financement du développement. Ce qui en conclusion laisse envisager la révision du cadre institutionnel du groupe ACP.

Le sommet de Libreville a eu le mérite de rassembler un grand nombre de Chefs d'État et de gouvernement qui ont eu à passer en revue des problèmes liés aux échanges commerciaux. Ce qui a manqué aux débats, c'est surtout l'esprit imaginatif d'un développement endogène de l'Afrique. Les actions projetées pèle-mêle restent même tributaires des bailleurs de fonds dont notamment l'UE. Ainsi lit-on dans les déclarations de Libreville : à propos du commerce et des investissements : *"Nous (entendez les Chefs d'État et de gouvernement ACP) sommes conscients que les préférences commerciales ne nous permettent pas à elles seules de maintenir notre compétitivité et d'améliorer nos résultats à l'exportation. C'est pourquoi nous nous engageons à mettre en œuvre un programme exhaustif de développement du commerce. Nous lançons un appel à l'UE pour qu'elle appuie nos efforts visant à supprimer les contraintes qui pèsent sur l'offre, à promouvoir une diversification horizontale et verticale de nos économies et à éliminer toutes les autres entraves au développement du commerce"*.

Par ailleurs, à travers la déclaration, les ACP ont demandé aux pays développés d'honorer et de mettre en pratique leur déclaration sur l'environnement, le contrat social 20-20, les problèmes spécifiques aux femmes, et leur engagement à consacrer des ressources adéquates à la coopération au développement en particulier en ce qui concerne l'objectif de consacrer 0,15% de leur PNB à l'aide publique au développement (APD), pour les pays les moins avancés et 0,7% pour les pays en développement. Aussi, les ACP exhortent la communauté internationale à continuer de rechercher les sources nouvelles additionnelles pour le financement de leurs programmes de développement.

Voilà qui est assez clair et révélateur de ce qu'en réalité, les pays ACP sont peu imaginatifs quant à la recherche des idées novatrices devant leur permettre de commencer par se prendre en charge pour leur développement durable. Et lorsqu'on sait que les États n'ont pas d'amis mais plutôt des intérêts à défendre et à promouvoir, on se convainc du fourvoiement des ACP. Pour l'avenir, deux éléments fondamentaux s'imposent et méritent l'attention des initiateurs des nouvelles réformes au niveau de la Convention ACP-UE. Il s'agit de développer d'abord et avant tout les échanges commerciaux entre les ACP, ceci en rapport avec un mécanisme de mobilisation de l'épargne au sein de la communauté ACP pour le financement des investissements. Les apports des bailleurs de fonds ne devant arriver qu'en appoint. Sans cette réforme profonde plaçant les ACP au cœur du développement de leur pays, la Convention de Lomé ne serait qu'un simple traité commercial libéral comme tant d'autres, ne servant que les intérêts d'une minorité, et, par voie de conséquence, ne jouera plus un rôle d'instrument de développement durable et de solidarité au profit des populations ACP.

LA SANTÉ FINANCIÉE PAR LES FUMEURS

Dans l'État de Victoria, en Australie, un pourcentage des impôts sur les produits du tabac sert à financer la promotion de la santé, qui fait bien plus que souligner les méfaits du tabagisme.

Imposer une taxe sur le tabac en versant le produit à la lutte anti-tabac et à la promotion de la santé est bénéfique à plus d'un titre. Un petit pourcentage des taxes imposées sur les produits du tabac par le Gouvernement de l'État de Victoria, en Australie, a permis à la Fondation pour la promotion de la santé (VicHealth) de faire œuvre de pionnier : l'État de Victoria taxe le produit responsable de la plupart des maladies et consacre le montant de ces taxes à la promotion de la santé. Cette initiative, qui fait augmenter le prix des cigarettes, a un effet dissuasif sur les fumeurs. Un pourcentage de ces taxes sert ensuite à financer, dans tout le pays, des activités dépassant de loin la lutte anti-tabac, comme la prévention des maladies non transmissibles et des maladies mentales, la promotion de la salubrité de l'environnement, etc.

L'État de Victoria a été parmi les premiers au monde à utiliser l'impôt sur le tabac à des fins sanitaires. En 1987, le mouvement anti-tabac de cet État a décidé de collaborer avec des hommes politiques et des juristes pour créer une fondation aux statuts bien définis. Celle-ci est financée par un impôt spécial de 5% frappant les ventes des produits du tabac, ce qui aujourd'hui représente une entrée annuelle de A\$ 22 millions. Sur ces fonds, 20% vont à la recherche, 20 à 30% au sport et aux arts, 40% aux activités communautaires, sanitaires et scolaires et 10% à l'administration. Ces dix dernières années, VicHealth a collaboré avec les pouvoirs publics, des organisations sanitaires et des groupes communautaires pour mettre sur pied un programme de promotion de la santé, intégré et intersectoriel. Le tabagisme, l'alcoolisme et les traumatismes ont ainsi diminué grâce à l'effet conjugué de divers éléments : marketing social, réglementation gouvernementale, développement communautaire, changements structurels.

L'utilisation d'un impôt spécial pour promouvoir la santé offre de multiples avantages :

- le financement de la Fondation ne provient pas du budget général de la santé et n'entre donc pas en concurrence avec le financement de services de santé ou d'appareils de pointe;
- il est possible d'investir à long terme en raison de la sécurité du financement. Parce que la promotion de la santé n'est pas financée par le budget de la santé, elle peut ainsi échapper aux fluctuations susceptibles de se produire d'une année sur l'autre;
- les intérêts de tous les secteurs, non seulement de celui de la santé mais aussi de l'économie, de l'éducation, du logement, des sports et des arts, des collectivités locales et des organisations communautaires sont pris en compte grâce à leur représentation aux conseils et commissions de la Fondation;
- une fondation de ce type peut fonctionner avec un petit budget administratif (10% de l'ensemble au lieu de 25% pour les administrations à la bureaucratie plus lourde);
- des dispositions financières rapides, adaptées et souples peuvent être prises;
- la communauté peut être associée à la prise de décisions dans un souci d'adéquation et de transparence permanentes;
- des mesures comptables rigoureuses peuvent être adoptées, reposant sur des examens minutieux et des enquêtes administratives;
- la Fondation peut jouer le rôle de tampon entre les pouvoirs publics et l'industrie du tabac.

Alain Sessou

Rhonda Galbally

CHRONIQUE TEMPS ANCIENS

(Suite de la page 4)

ou détruisait leurs villes, et offrait au démon le sacrifice des victimes incalculables de ses razziages incessants.

Nous avons la confiance que l'écrasement du Dahomey sera le signal, non seulement de la paix, mais surtout du commencement de la civilisation et de la propagation de la foi là où elle n'avait pu encore pénétrer⁽¹⁴⁾.

CONCLUSION

Maints Africains ont dénoncé l'Église catholique comme complice de la colonisation française ou comme un puissant agent de cette dernière. Ils l'ont dénoncée au même titre que celle-ci.

Moins simple, la réalité au-delà des apparences et des évidences semble cependant plus nuancée. L'on ne saurait, bien entendu, affirmer que les missionnaires catholiques sont restés indifférents à la conquête, suivie de la colonisation du Dahomey, par la France, comme en témoignent les documents édités de la Société des Missions Africaines de

Lyon — leur siège — mines d'informations que nous avons abondamment exploitées et largement citées. Sans jamais avoir reçu des instructions particulières de leur Supérieur à Lyon à propos de l'attitude à avoir face à la politique annexionniste de la France, ils ont, de leur propre chef, apporté leur caution à cette dernière, très ouvertement et sans jamais s'en cacher. Ils ont perçu l'implantation coloniale de la France au Dahomey comme devant leur créer un cadre idéal pour y asseoir l'Église catholique et leur permettre de prendre de vitesse les protestants qui convoitaient le même espace géographique qu'eux. Le refus de situer les faits dans la mentalité et l'ambiance politico-religieuse du XIX^{ème} siècle ferait commettre des erreurs d'appréciation.

La certitude est acquise aujourd'hui que les missionnaires catholiques ont soutenu et loué la conquête coloniale du Dahomey sans pour autant en avoir été les valets ou les instruments, à proprement parler. La nuance a son prix !

NOTE

(14) Dahomey. In *Les Missions Catholiques*, T. XXV, n° 1233 du 20-1-1893, p. 28.

A. Félix IROKO